

- CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 15 DÉCEMBRE 2016
HALLE AUX TOILES D'ALENÇON**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 23 décembre 2016
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **8 décembre 2016** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE.
M. Emmanuel ROGER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY.
Mme Mireille CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.
Mme Stéphanie BRETTEL qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.
Mme Martine MOREL qui a donné pouvoir à Mme Christine HAMARD.
M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.
Mme Marie-Claude SOUBIEN qui a donné pouvoir à M. Patrick LINDET.
M. Alain LENORMAND qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Pierre LECIRE.
M. Fabien LORIQUER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Michel JULIEN.
Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Lucienne FORVEILLE à partir de la question n° 20161215-034.
M. Denis LAUNAY, excusé jusqu'à la question n° 20161215-003 incluse.
M. Joseph LAMBERT, excusé jusqu'à la question n° 20161215-003 incluse.
Mme Véronique DE BAEREMAECCKER, excusée jusqu'à la question n° 20161215-004 incluse.

Mmes Anne-Laure LELIEVRE, Christine THIPHAGNE, Mrs Loïc ALLOY, Philippe MONNIER, Mehmetemin SAGLAM, excusés.

Monsieur Jean-Marie GALLAIS est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20161215-001

COMMUNAUTE URBAINE

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE D'ÉCOUVES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR LÉONCE THULLIEZ DE SES FONCTIONS DE MAIRE ET DE CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 6 octobre 2016, Madame le Préfet de l'Orne a accepté la démission de Monsieur Léonce THULLIEZ de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune d'Écouves.

Cette démission met automatiquement fin au mandat de conseiller communautaire de Monsieur THULLIEZ puisque, conformément à l'article L.273-5 du code électoral, « nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas conseiller municipal ».

Compte tenu de cette démission, des élections municipales partielles intégrales et des élections des conseillers communautaires ont été organisées le 4 décembre 2016. Ont été élus conseillers communautaires :

- Monsieur Alain MEYER,
- Madame Josselyne DAGOREAU,
- Monsieur Yannick DUDOUIT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'installation de :

- Monsieur Alain MEYER,
- Madame Josselyne DAGOREAU,
- Monsieur Yannick DUDOUIT,

en qualité de délégués communautaires représentant la commune d'Écouves au sein de la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-002

COMMUNAUTE URBAINE

BUREAU DE COMMUNAUTÉ - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE D'ÉCOUVES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »,

Vu la délibération n° DBCUA20140041 du 17 avril 2014 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° DBCUA20140042 du 17 avril 2014 fixant à 15 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération n° DBCUA20140043 du 17 avril 2014 relative à l'élection des 15 Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 20151015-001 du 15 octobre 2015 portant la composition du Bureau à 49 membres,

Vu les installations de Monsieur Alain MEYER, de Madame Josselyne DAGOREAU et de Monsieur Yannick DUDOUIT en qualité de Conseillers Communautaires représentant la commune d'Écouves,

Considérant que, conformément à l'article 27 « Composition » du Chapitre 5 « Bureau de Communauté », du Règlement Intérieur du Conseil de Communauté, chaque Commune membre de la Communauté Urbaine est représentée au Bureau par au moins un Conseiller,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** la composition du Bureau comme suit :

| N° ordre tableau | Nom | Prénom | Qualité à la Communauté Urbaine | Qualité dans la commune | Commune représentée |
|------------------|-------------|--------------|---------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| 1 | PUEYO | Joaquim | Président | Maire | Alençon |
| 2 | LURÇON | Gérard | Vice-Président | Maire | Saint-Germain-du-Corbéis |
| 3 | DARCISSAC | Emmanuel | Vice-Président | Maire-Adjoint | Alençon |
| 4 | DEVIENNE | Pascal | Vice-Président | Maire | Damigny |
| 5 | ESNAULT | Jacques | Vice-Président | Maire | Condé sur Sarthe |
| 6 | LAUNAY | Denis | Vice-Président | Maire | Arçonnay |
| 7 | DIBO | Ahamada | Vice-Président | Maire-Adjoint | Alençon |
| 8 | AÏVAR | Francis | Vice-Président | Maire | Valframbert |
| 9 | COUSIN | Patrick | Vice-Président | Maire | Cerisé |
| 10 | RUSSEAU | Jean-Pierre | Vice-Président | Maire | Le Chevain |
| 11 | MERCIER | Michel | Vice-Président | Maire | Saint-Paterne |
| 12 | DESMOTS | Catherine | Vice-Président | Cons. Municipal | Alençon |
| 13 | LENORMAND | Alain | Vice-Président | Maire | La Ferrière-Bochard |
| 14 | HANOY | François | Vice-Président | Maire | Champfleur |
| 15 | LARCHEVÊQUE | Jérôme | Vice-Président | Maire | Ménil-Erreux |
| 16 | JULIEN | Michel | Vice-Président | Maire | St-Denis-sur-Sarthon |
| 17 | CHEVALLIER | Mireille | Cons. Communautaire délégué | Maire | Hesloup |
| 18 | LECLERCQ | Jean-Marie | Cons. Communautaire délégué | Maire | Cuissai |
| 19 | ROGER | Emmanuel | Cons. Communautaire délégué | Maire | Colombiers |
| 20 | LEMOINE | Gérard | Cons. Communautaire délégué | Maire | Saint-Nicolas-des-Bois |
| 21 | ARTOIS | Dominique | Cons. Communautaire délégué | Maire-Adjoint | Alençon |
| 22 | KAYA | Armand | Cons. Communautaire délégué | Cons. Municipal | Alençon |
| 23 | MATHIEU | Thierry | Cons. Communautaire délégué | Maire-Adjoint | Alençon |
| 24 | HAMARD | Christine | Cons. Communautaire délégué | Cons. Municipal | Alençon |
| 25 | TOLLOT | François | Cons. Communautaire délégué | Cons. Municipal | Alençon |
| 26 | BOISSEAU | Simone | Cons. Communautaire délégué | Cons. Municipal | Alençon |
| 27 | ROBERT | Bertrand | Cons. Communautaire délégué | Maire-Adjoint | Alençon |
| 28 | MEYER | Alain | Cons. Communautaire | Maire | Écouves |
| 29 | DAGOREAU | Josselyne | Cons. Communautaire | Maire-Adjoint | Écouves |
| 30 | DUDOIT | Yannick | Cons. Communautaire | Maire-Adjoint | Écouves |
| 31 | LAUNAY | Sylvain | Cons. Communautaire | Maire | Lonrai |
| 32 | RIPAUX | Nathalie | Cons. Communautaire | Maire | Mieuxcé |
| 33 | LETARD | Georges | Cons. Communautaire | Maire | Ciral |
| 34 | LAMBERT | Serge | Cons. Communautaire | Maire | Larré |
| 35 | MORIN | Éric | Cons. Communautaire | Maire | Gandelain |
| 36 | LEROUX | Jean-Patrick | Cons. Communautaire | Maire | Semallé |
| 37 | BERNARD | Daniel | Cons. Communautaire | Maire | Pacé |
| 38 | FOUQUET | Viviane | Cons. Communautaire | Maire | La Lacelle |
| 39 | GALLAIS | Jean-Marie | Cons. Communautaire | Maire | Saint-Ellier-les-Bois |
| 40 | LORIQUER | Fabien | Cons. Communautaire | Maire | Fontenai-Les-Louvets |
| 41 | LAMBERT | Joseph | Cons. Communautaire | Maire | Chenay |
| 42 | LOUISFERT | Roger | Cons. Communautaire | Maire | Livaie |
| 43 | GIRAULT | Jean-Pierre | Cons. Communautaire | Maire | Saint-Didier-sous-Écouves |
| 44 | GENOIS | Michel | Cons. Communautaire | Maire | La Roche-Mabile |
| 45 | MAUNY-UHL | Florence | Cons. Communautaire | Maire | Saint-Céneri Le Gerei |
| 46 | MONNIER | Philippe | Cons. Communautaire | Maire | Longuenoë |
| 47 | BATTISTELLA | Jean-Louis | Cons. Communautaire | Cons. Municipal | Damigny |
| 48 | LEMÉE | Anne-Sophie | Cons. Communautaire | Maire-Adjoint | Condé sur Sarthe |
| 49 | VALLIENNE | Daniel | Cons. Communautaire | Maire-Adjoint | Saint-Germain du Corbéis |

COMMUNAUTE URBAINE**COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'ÉCOUVES**

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a, par délibération n° DBCUA20140047 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) arrêté, pour toute la durée du mandat, la liste des commissions communautaires, fixé leur composition et désigné les membres du Conseil de Communauté pour y siéger.

Vu les installations de Monsieur Alain MEYER, de Madame Josselyne DAGOREAU et de Monsieur Yannick DUDOUIT en qualité de Conseillers Communautaires représentant la commune d'Écouves,

Considérant que les communes membres sont toutes représentées au sein des commissions communautaires, il convient de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, à une nouvelle désignation des membres des commissions n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,
- **ELIT**, conformément aux tableaux annexés, les membres du Conseil de Communauté qui composeront les commissions n° 1 à 7, étant précisé que le Président de la Communauté Urbaine en est Président de droit,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES**COMMUNAUTÉ URBAINE - BUDGET PRIMITIF 2017**

Les grandes orientations du Budget Primitif 2017 ont été fixées lors de la réunion du Conseil de Communauté du 17 novembre 2016.

Ainsi, le projet de Budget 2017, tel que présenté, s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant global de 65 962 922 € qui se répartit comme suit :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 53 453 532 € |
| Section d'investissement | 12 419 390 € |

I - FONCTIONNEMENT

Les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 53 453 532 € en 2017, contre 52 245 911 € au Budget Primitif 2016, soit une légère progression de 2,31 %, mais la différence est due essentiellement à l'augmentation de 1 M € du virement vers la section d'investissement qui se traduit par un quasi doublement de l'autofinancement.

Les dépenses réelles, c'est-à-dire sans les dotations aux amortissements, le virement à la section d'investissement, s'élèvent à 50 461 658 €, soit une légère progression de 0,41 % par rapport à l'an passé. Le budget prend en considération l'intégration de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne au sein de la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1^{er} janvier 2017.

| Chap | Libellé du chapitre | BP 2016 | Propositions nouvelles BP 2017 |
|------|---|---------------------|--------------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 12 721 978 € | 12 248 106 € |
| 012 | Charges de personnel | 22 500 000 € | 22 942 720 € |
| 014 | Atténuation de produit | 10 367 889 € | 10 431 239 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 4 025 574 € | 4 227 162 € |
| 66 | Charges financières | 616 081 € | 586 931 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 6 000 € | 25 500 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 20 000 € | 0 € |
| | Total dépenses réelles | 50 257 522 € | 50 461 658 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 900 000 € | 950 000 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 088 389 € | 2 041 874 € |
| | Total dépenses d'ordre | 1 988 389 € | 2 991 874 € |
| | TOTAL DÉPENSES | 52 245 911 € | 53 453 532 € |

➔ CHAPITRE 011 : CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

12 248 106 €

Ce chapitre regroupe tous les achats des fournitures et de services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité.

La baisse des dépenses sur ce chapitre s'explique en partie par la renégociation d'un nouveau contrat de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, de la diminution du remboursement du contingent d'aide sociale aux communes suite à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, du transfert de dépenses de ce chapitre à celui des charges de personnel concernant les mises à disposition de personnel des communes au titre de la restauration scolaire suite à leur passage à la Sodexo.

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- ✓ les fournitures et les prestations, la maintenance du matériel concernant la gestion des déchets pour 5 308 500 €,
- ✓ les fluides (eau, gaz, électricité) pour 1 577 370 €,
- ✓ le reversement aux communes du contingent d'aide sociale pour 1 278 000 €,
- ✓ les taxes foncières : 341 390 €,
- ✓ fourniture du portage des repas à domicile : 280 000 €,
- ✓ le remboursement de frais aux communes : 275 300 €,
- ✓ prestations Agenda 21 : animations climat énergie, mieux vivre ensemble, plateforme de rénovation énergétique de l'habitat : 251 500 €,
- ✓ les prestations liées à la gestion et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse : 233 500 €,
- ✓ les fournitures diverses, d'entretien, vêtements de travail, de petit équipement, administratives, éducatives, d'animations s'élèvent à 201 845 €,
- ✓ les différents contrats de maintenance (informatique, chauffage, ascenseurs ...) pour 199 305 €,
- ✓ les dépenses liées à la gestion événementielle du Parc Anova: 187 000 €,
- ✓ les participations versées au titre des ALSH, centres aérés : 131 000 €,
- ✓ les acquisitions de livres, disques, DVD et abonnements aux magazines pour les médiathèques représentent un montant de 101 500 €,
- ✓ l'entretien des terrains : 92 650 €,
- ✓ les frais d'assurances s'élèvent : 92 000 €,

- ✓ les frais de formation : 75 625 €,
- ✓ l'alimentation : 73 850 €
- ✓ gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage : 67 000 €,
- ✓ les dépenses d'entretien du matériel y compris roulant représentent : 51 100 €.

➔ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

22 942 720 €

Le montant des charges de personnel progresse de 1,97 % % par rapport au BP 2016.

L'augmentation s'explique en partie par l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité et par le remboursement des agents mis à disposition des communes pour 366 282 €.

L'objectif reste de stabiliser le nombre d'agents de la collectivité.

Ce chapitre concerne :

- le reversement sur impôt au titre de la Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 2 654 239 € comme en 2016,
- l'attribution de compensation, pour un montant évalué à 7 777 000 €, fait suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), aux transferts de compétences, à l'intégration des nouvelles communes en 2013 et 2014, la diminution de l'attribution versée à la ville d'Alençon suite au transfert de la compétence Politique de la Ville ainsi que le transfert d'une partie de la voirie de 5 communes à la CUA et en prenant en compte l'attribution de compensation pour Villeneuve en Perseigne.

➔ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

4 227 162 €

Ce chapitre est essentiellement consacré :

- d'une part, aux subventions de fonctionnement des associations, dont le montant s'élève à 1 469 767 €,
- d'autre part, ce chapitre concerne également les subventions d'équilibre versées aux communes dans le cadre des conventions pour la gestion des bibliothèques et des restaurants scolaires.

Elles sont estimées à 358 000 € et se répartissent de la façon suivante :

| Restaurants scolaires | |
|------------------------------|------------------|
| Champfleu | 33 000 € |
| Hesloup | 82 000 € |
| Ecouves (Radon) | 25 000 € |
| Villeneuve-en-Perseigne | 35 000 € |
| TOTAL | 175 000 € |
| Bibliothèques | |
| Saint-Germain-du-Corbéis | 91 000 € |
| Pacé | 10 000 € |
| Ecouves (Radon) | 11 000 € |
| St Denis Sur Sarthon | 30 000 € |
| Champfleu | 12 000 € |
| Valframbert | 11 000 € |
| Villeneuve-en-Perseigne | 18 000 € |
| TOTAL | 183 000 € |

Les autres dépenses concernent :

- ✓ la participation au contingent d'incendie pour 1 178 000 €,
- ✓ la participation au délégataire EQUALIA pour le fonctionnement de l'espace aquatique, de la patinoire et de la piscine Rousseau pour 590 000 €,
- ✓ la participation au délégataire SODEXO pour la fourniture des repas scolaires pour 300 000 €, soit une augmentation de 80 000 € par rapport au budget 2016, suite à l'intégration de nouvelles communes dans la DSP,
- ✓ la subvention de fonctionnement à l'EPIC Tourisme pour 120 000 €,
- ✓ une provision de 8 000 € pour les créances irrécouvrables.

➔ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIÈRES

586 931 €

Le stock de dette s'établit à 16,6 M€ au 1^{er} janvier 2017, contre 17,5 M€ au 1^{er} janvier 2016.

L'annuité de la dette s'élèvera à 1,46 M€ en 2017 : les intérêts de la dette sont estimés à 580 000 € en 2017, et le montant du remboursement du capital de la dette en investissement est de 880 000 €.

Une provision de 5 000 € est prévue pour les frais financiers divers.

➤ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES**25 500 €**

Ce chapitre intègre une provision de 15 000 € pour les titres annulés sur les exercices antérieurs et 10 500 € pour les charges exceptionnelles.

➤ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 950 000 €

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements, en augmentation de 50 000 € par rapport au Budget Primitif 2016.

➤ CHAPITRE 023 : VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2 041 874 €

Le virement à la section d'investissement est évalué dans le cadre du Budget Primitif 2017 à 2 041 874 € contre 1 088 389 € au BP 2016.

L'autofinancement brut (virement + amortissements) s'élève au BP 2017 à 2 991 874 €.

➤ RECETTES**53 453 532 €**

Les recettes réelles sont en augmentation de 1,2 M € entre 2016 et 2017 soit une augmentation de 2,3 %.

| Chap | Libellé du chapitre | BP 2016 | Propositions nouvelles BP 2017 |
|------|-------------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| 013 | Atténuation des charges | 55 000 € | 87 000 € |
| 70 | Produits des services, du domaine | 10 927 700 € | 10 834 100 € |
| 73 | Impôts et taxes | 28 170 327 € | 29 504 160 € |
| 74 | Dotations et participations | 12 281 445 € | 12 199 464 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 811 439 € | 823 808 € |
| 77 | Produits exceptionnels | | 5 000 € |
| | TOTAL RECETTES | 52 245 911 € | 53 453 532 € |

➤ CHAPITRE 013 : ATTÉNUATION DES CHARGES**87 000 €**

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (recouvrement de prestations sociales ...) en augmentation par rapport au BP 2016.

➤ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE**10 834 100 €**

On y trouve notamment la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (220 000 €), la redevance et droits des services (abonnements pour la Médiathèque, le Conservatoire à Rayonnement Départemental, entrées au Musée pour 177 000 €), les redevances des portages à domicile (390 000 €), les crèches et garderies (312 000 €).

On y retrouve également le remboursement des agents mis à disposition à la Ville pour 9 200 000 € en légère augmentation par rapport à 2016.

La redevance de la Sodexo pour 63 000 €, les participations aux déchetteries des Communautés de Communes 82 000 €, les recettes estimées des activités du Parc Anova pour 105 000 €.

➤ CHAPITRE 73 : IMPÔTS ET TAXES**29 504 160 €**

La prévision budgétaire a été bâtie avec une évolution des bases de +0,5%, avec le maintien des taux d'imposition voté en 2016, la prise en compte de leur lissage tel que acté en 2013 lors de l'intégration des nouvelles communes et en prenant en compte l'intégration de Villeneuve en Perseigne.

Le produit fiscal de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises est estimé à 20 501 296 €, et celui correspondant à la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle unique évalué à 4 198 000 (produits IFER, TASCOM, CVAE).

Le produit de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères est estimé à 4 800 000 €, en intégrant le lissage des taux prévu pour les communes ayant intégré la Communauté Urbaine en 2013 et en prenant en compte l'intégration de Villeneuve en Perseigne au 1^{er} janvier 2017.

➔ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS

12 199 464 €

➤ Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est évalué à 7 300 000 € en 2017 contre 7 587 883 € en 2016 soit une diminution de 287 883 € par rapport au montant notifié en 2016, diminution atténuée du fait de l'intégration de la commune de Villeneuve-en-Perseigne,

➤ Les compensations fiscales versées par l'État sont estimées à 293 201 €,

➤ Le montant du Fonds de Péréquation (F.P.I.C) est évalué à 1 200 000 € en 2017 comme en 2016,

➤ Les subventions de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental sont estimées à 198 000 €, les aires des gens du voyage à 30 000 €, 72 100 € de subventions de l'Ademe pour les actions du développement durable et 58 000 € concernant les emplois d'avenir et adultes relais.

➤ La participation de la CAF et MSA pour le secteur de la Petite Enfance est estimée à 1 396 882 € en 2017,

➤ Le produit des ventes de matériaux, la participation d'Eco-Emballage, de l'Ademe et d'Eco-folio au titre du tri sélectif ou du projet Zéro Déchet - Zéro Gaspillage, le plan local de prévention des déchets sont estimés à 1 098 781 € en 2017.

➤ Une participation de la Ville d'Alençon au fonctionnement de la CUA de 500 000 € pour 2017 comme en 2016.

➔ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

823 808 €

Ces recettes proviennent essentiellement des loyers des ateliers pour 500 708 €, le remboursement des impôts sur les ateliers pour 49 500 €.

Les autres recettes concernent le remboursement des frais de gestion des budgets annexes et sont estimées à 167 000 €.

Le remboursement des frais de balayuse est évalué à 100 000 €.

II - INVESTISSEMENT

① DEPENSES

12 419 390 €

| Chap | Libellé du chapitre | BP 2016 | Propositions nouvelles BP 2017 |
|------|--|--------------------|--------------------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers | 175 000 € | 175 000 € |
| | Total des Dotations | 175 000 € | 175 000 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 218 300 € | 175 000 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 308 101 € | 173 090 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 5 090 000 € | 10 912 000 € |
| | Total dépenses d'équipement | 5 616 401 € | 11 260 090 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449) | 900 000 € | 880 000 € |
| 26 | Participations | 51 400 € | 51 300 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | | 53 000 € |
| | Total dépenses financières | 951 400 € | 984 300 € |
| | TOTAL DÉPENSES | 6 742 801 € | 12 419 390 € |

Les dépenses d'équipement sont en forte progression entre 2016 et 2017 puisqu'elles passent de 5,6 à 11,2 M € soit un doublement qui s'explique d'abord par le chantier de modernisation de l'éclairage public qui s'élève à 5,5 M € en 2017.

Les dépenses d'équipement se répartissent comme suit :

- 2 000 000 € : Déchets (extension et requalification déchetterie Nord, acquisition de conteneurs, de bacs...),
- 6 000 000 € : Éclairage public dont 5 500 000 € concernant le programme de rénovation (LED) et 500 000 € pour les travaux courants,
- 1 500 000 € : Aménagement de la voirie communautaire (Cours Clémenceau, Projet urbain partenarial pour l'aménagement de la RD 338 à Arçonnay avec une participation de 583 000 € de la Société Desjouis inscrite en recette),
- 500 000 € : Gros entretien du patrimoine bâti,
- 200 000 € : Informatisation des services (acquisition de logiciels et matériel)
- 200 000 € : Centre Alencéa, projet d'extension
- 100 000 € : Mise en accessibilité des bâtiments
- 100 000 € : Anova : création d'un espace séminaire 100 à 300 personnes
- 100 000 € : Équipement (matériel, mobilier) pour la Petite Enfance, la Restauration scolaire, le sport et camping,
- 100 000 € : Équipements culturels (matériel, mobilier...) : Musée, Conservatoire, Médiathèque...
- 100 000 € : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- 72 000 € : Espaces verts,
- 30 000 € : Étude sur la signalétique touristique
- 50 000 € : Acquisitions foncières
- 16 000 € : Anova – installation de la Wifi
- 14 000 € : Service communication (Site Internet, création charte graphique),
- 5 000 € : service Développement Durable : Étude Cit'Ergie,
- Les subventions d'équipement pour le Service Départemental Incendie et de Secours (50 000 €), un fonds de développement touristique (60 000 €), un fonds de développement économique (50 000 €), la Scène Nationale (5 000 €) et le Centre d'Art (3 500 €) et la Compagnie Bleu 202 (4 590 €) soit un total de 173 090 €.

Par ailleurs, une dépense de 175 000 € est prévue au titre du reversement de 50% de la Taxe d'Aménagement et de 51 300 € au titre de la participation à l'Agence France Locale.

Ø RECETTES **12 419 390 €**

| Chap | Libellé du chapitre | BP 2016 | Propositions nouvelles BP 2017 |
|------|---|--------------------|--------------------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 230 000 € | 1 083 000 € |
| | Total recettes d'équipement | 230 000 € | 1 083 000 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 550 000 € | 1 050 000 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449) | 3 915 912 € | 7 235 816 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 58 500 € | 58 700 € |
| | Total recettes financières | 4 524 412 € | 8 344 516 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 088 389 € | 2 041 874 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 900 000 € | 950 000 € |
| | Total opérations d'ordre | 1 988 389 € | 2 991 874 € |
| | TOTAL RECETTES | 6 742 801 € | 12 419 390 € |

Les principales recettes permettant d'assurer le financement de nos investissements 2017 sont les suivantes :

| | |
|---------------------|-------------|
| Emprunt | 7 235 816 € |
| Autofinancement net | 2 170 574 € |
| Participations | 1 083 000 € |
| FCTVA | 700 000 € |
| Taxe d'Aménagement | 350 000 € |

Il est à noter que l'autofinancement net est en progression de 1 M € par rapport au BP 2016 et que l'emprunt d'équilibre prévu à 7,235 M € verra son montant réduit par l'intégration des résultats de l'année 2016 et par les cofinancements qui pourraient être obtenus au titre des opérations de 2017. En 2016, l'emprunt prévu de 3.9 M € n'a pas été mobilisé.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (5 abstentions) :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2017, voté par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 65 962 922€ qui se répartit comme suit :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 53 453 532 € |
| Section d'investissement | 12 419 390 € |

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-005

FINANCES

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE**, dans le cadre du Budget Primitif 2017, les subventions figurant sur l'état ci-annexé,

➤ **PRÉCISE** que les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations mentionnées sur l'état, ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à :

- n'ordonner les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

N° 20161215-006

FINANCES

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE**, suite aux transferts de compétences de 1997, les subventions 2017 suivantes aux associations afin qu'elles puissent assurer la gestion des services transférés dans les conditions habituelles,

| | |
|---|----------|
| association Restaurant d'enfants de Condé-sur-Sarthe | 12 500 € |
| association familiale de St-Germain-du-Corbéis (Ecole de Musique) | 4 000 € |
| association de l'Ecole de Musique de Condé Sur Sarthe | 7 540 € |

➤ **PRÉCISE** que :

- les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-dessus mentionnées, ne prennent pas part ni au débat, ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,
- ces subventions seront versées aux associations lorsque la demande en aura été faite par la commune concernée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 6574.2 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-007

FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Les bases d'imposition prévisionnelles de 2016 de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) ont été calculées comme suit par le service de la Fiscalité Directe Locale :

| Taxes | Bases Prévisionnelles 2016 | Taux votés en 2016 |
|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| Taxe d'Habitation (TH) | 62 481 000 | 14,79 % |
| Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) | 57 942 000 | 11,28 % |
| Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) | 2 157 000 | 24,69 % |
| Cotisation Foncière Entreprises (CFE) | 17 690 000 | 20,33 % |

Il est indiqué que les bases prévisionnelles 2016 de la Taxe d'Habitation notifiées sont surévaluées du fait que les services fiscaux, suite au changement de législation prévu à l'article 75 de la loi de finances de 2016, n'ont pu prendre en compte la mesure d'exonération prévue de nouveau en 2016 au I de l'article 1414 du Code Général des Impôts concernant le bénéfice de la demi-part supplémentaire de quotient familial.

Il est rappelé que suite à l'intégration de 16 nouvelles communes au sein de la CUA à compter du 1^{er} janvier 2013, il a été décidé une harmonisation des taux de la Taxe d'Habitation, des Taxes sur le Foncier Bâti et Foncier Non Bâti pour ces nouvelles communes de la manière suivante :

- **de 6 ans** à compter de 2013 pour les communes suivantes : Ciral, Longuenoë, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Didier-Sous-Ecouves, Larré, Menil-Erreux, Semallé et Radon, Forges, Vingt-Hanaps, ces trois dernières communes étant devenues Ecouves au 1^{er} janvier 2016, afin qu'ils soient harmonisés en 2018.
- **de 9 ans** pour les communes de Fontenai-les-Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Livaie, Saint-Denis-sur-Sarthon, afin qu'ils soient harmonisés en 2021.

En ce qui concerne la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le taux en 2016 est de 20,33 %. Toutefois, suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2012, une période d'unification de 12 ans de ce taux a été votée afin qu'il soit uniformisé en 2023. De même, le dispositif de droit commun a été décidé afin de déterminer le taux de CFE pour les 16 nouvelles communes entrantes au 1^{er} janvier 2013.

Pour la commune de Chenay ayant intégré la CUA au 1^{er} janvier 2014, les taux appliqués correspondent aux taux votés sans période de lissage. Il en sera de même pour la commune de Villeneuve En Perseigne qui intégrera la CUA au 1^{er} janvier 2017.

Les bases prévisionnelles de 2017 ne sont pas encore connues actuellement.

Dès lors, le Budget Primitif 2017 a été construit avec un produit fiscal estimé à 20 501 296 € (TH, TFB et TFNB et CFE), avec une évolution des bases de + 0,5 % et la reconduction des taux de 2016, ainsi que l'application du lissage des taux tel que voté en 2013.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les taux d'imposition 2017 comme suit pour les communes suivantes : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Colombiers, Cuissai, Condé-sur-Sarthe, Damigny, La Ferrière-Bochard, Hélop, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, la commune nouvelle de Saint-Paterne-Le Chevain, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Valframbert et Villeneuve-en-Perseigne :

| Taxes | Taux d'imposition 2017 |
|---|-------------------------------|
| Taxe d'Habitation | 14,79 % |
| Taxe Foncier Bâti | 11,28 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 24,69 % |
| Cotisation Foncière Entreprises Unique (lissage sur 12 ans à compter de 2012) | 20,33 % |

➤ **DÉCIDE** d'appliquer la mise en place de l'harmonisation des taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti, de la Taxe sur le Foncier Non Bâti et de la Cotisation Foncière Entreprises, telle que décidée par délibération du 28 mars 2013,

➤ **FIXE** les taux d'imposition 2017 comme suit pour les communes suivantes :

- Larré, Ménil Erreux, Ecouves et Semallé :

| Taxes | Taux d'imposition 2017 |
|-----------------------|-------------------------------|
| Taxe d'Habitation | 13,92 % |
| Taxe Foncier Bâti | 10,63 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 23,52 % |

- Ciral, Saint-Didier-sous-Ecouves, Longuenoë et Saint-Ellier-les-Bois :

| Taxes | Taux d'imposition 2017 |
|-----------------------|-------------------------------|
| Taxe d'Habitation | 14,03 % |
| Taxe Foncier Bâti | 11,07 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 23,64 % |

- Saint-Denis-sur-Sarthon, Gandelain, Livaie, La Roche-Mabile, Fontenay-les-Louvets et La Lacelle :

| Taxes | Taux d'imposition 2017 |
|-----------------------|-------------------------------|
| Taxe d'Habitation | 10,60 % |
| Taxe Foncier Bâti | 8,32 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 18,22 % |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-008

FINANCES

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)- FIXATION DES TAUX - ANNÉE 2017

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer un taux unique de 8,12 % de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'adopter une unification progressive des taux sur 6 ans pour les 16 communes intégrant la CUA au 1^{er} janvier 2013.

Par délibération du 19 décembre 2013, la CUA a décidé l'application du taux de 8,12 % sur la commune de Chenay pour son intégration à compter du 1^{er} janvier 2014.

Au 1^{er} janvier 2017, Villeneuve-en-Perseigne intégrera la CUA. Il est proposé d'appliquer le taux de 8,12 % sur cette commune.

Aussi, pour l'année 2017, il est proposé :

- d'appliquer le taux unique de 8,12 % :
 - par reconduction sur les 19 communes de la zone 1, tel que défini dans la délibération du 27 septembre 2012, sachant que les communes de Saint-Paterne et Le Chevain se seront constituées en commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2017,
 - par reconduction sur la commune de Chenay, tel que prévu dans la délibération du 19 décembre 2013,
 - sur la commune de Villeneuve-en-Perseigne, à compter du 1^{er} janvier 2017,

- d'appliquer le mécanisme d'unification progressive des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la période de 6 ans (2013-2018) pour les 16 communes ayant intégré la CUA à compter du 1^{er} janvier 2013 tel que défini dans la délibération du 20 décembre 2012, sachant que Radon, Forges et Vingt-Hanaps sont devenues la commune d'Ecouves au 1^{er} janvier 2016.

Pour ce faire, 6 zones provisoires ont été définies afin de prendre en compte la période d'harmonisation des taux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux pour les 6 zones des ordures ménagères pour 2017, comme suit :

| Zones | Communes | Taux pour 2017 |
|--------|---|----------------|
| Zone 1 | Alençon - Champfleury - Colombiers - Cuissai - Damigny - Hesloup - La Ferrière Bochart - Lonrai - Mieuxcé - Pacé - commune nouvelle de Saint-Paterne Le Chevain - Valframbert - Arçonnay - Saint Nicolas des Bois - Cerisé - Condé sur Sarthe - Saint Germain du Corbéis - Saint Céneri le Gérei - Chenay - Villeneuve en Perseigne | 8,12 % |
| Zone 2 | Semallé - Larré - Menil Erreux | 8,36 % |
| Zone 3 | Ecouves pour les communes déléguées de Radon - Forges | 8,47 % |
| Zone 4 | Ecouves pour la commune déléguée de Vingt Hanaps | 8,51 % |
| Zone 5 | Saint Denis sur Sarthon - La Roche Mabile - Gandelain - La Lacelle - Livaie - Fontenai les Louvets | 8,90 % |
| Zone 6 | Ciral - Saint Ellier les Bois - Longuenoë - Saint Didier sous Ecouves | 9,38 % |

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 73-812-7331, du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-009

FINANCES

EAU - BUDGET PRIMITIF 2017

Lors de sa séance du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'eau potable. Ce contrat de régie intéressée, conclu avec la Société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans, a pris effet le 1^{er} Juillet 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le budget primitif 2017 du service public de l'Eau en conformité avec le contrat de régie intéressée, tel que présenté en annexe et qui se répartit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, le Budget Primitif 2017 de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 5 084 332 € :

➔ **RECETTES de Fonctionnement :**

Les principales recettes de fonctionnement du budget de l'Eau sont :

- le produit de la vente de l'eau estimé à 3 500 000 € correspondant à l'évaluation pour la partie consommation,
- le montant de la partie abonnement est estimé à 680 000 €,
- le montant pour la redevance de l'Agence de l'Eau est estimé à 740 000 € (ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'Eau),
- le produit des redevances d'occupation sur les réservoirs d'eau pour les opérateurs de téléphonie pour 27 686 €,
- le montant du loyer d'Eaux de Normandie pour 20 000 €.

➔ **DÉPENSES de Fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement permettent de financer :

- la participation au Syndicat Départemental de l'Eau pour 93 440 €, des prestations diverses (analyses eau, fournitures, documentation, prestations diverses...) pour 23 550 €,
- la redevance pour l'occupation du domaine public pour 2 500 €,
- le remboursement de frais généraux au Budget Principal pour 80 000 €,
- les intérêts de la dette pour 1 400 €,
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressé (personnel, énergie, fournitures, entretien et réparations...) pour un montant estimé à 1 886 215 €,
- l'intéressement versé au délégataire pour un montant estimé à 500 000 €,
- le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance encaissée estimée à 740 000 €,
- la dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 217 049 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement de 1 539 878 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2017 de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 8 712 265 € :

➔ **RECETTES d'INVESTISSEMENT :**

L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 1 539 878 €.

- dotations aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 217 049 €,
- subvention de l'Agence de l'Eau pour 405 000 € ainsi que l'avance consentie par l'Agence de l'Eau pour la construction de l'usine de l'Eau pour un montant de 1 262 338 €,
- subvention de l'Agence de l'Eau pour 108 000 € pour les indemnités de périmètres de protection,
- une ligne d'emprunt de 5 180 000 €.

➔ **DÉPENSES d'INVESTISSEMENT :**

Les recettes d'investissement permettent de financer :

- un programme de travaux de l'ordre de 8 656 239 € :

| | |
|---|-------------|
| Achat de compteurs | 30 000 € |
| Travaux divers ouvrages AEP | 70 000 € |
| Renouvellement de réseau | 500 000 € |
| Usine des Eaux | 7 270 509 € |
| Indemnités Périmètres de protection | 215 000 € |
| Dépenses liées à la gestion du service de régie intéressée correspondant à une dotation de gros entretien et renouvellement ainsi que des charges relatives aux investissements | 570 730 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte :**

- **le Budget Primitif 2017 de l'Eau**, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

| | |
|---------------------------|-------------|
| section de fonctionnement | 5 084 332 € |
| section d'investissement | 8 712 265 € |

L'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 1 539 878 €,

- **les propositions d'investissement 2017**, telles que figurant ci-après :

| | |
|---|--------------------|
| Achat de compteurs | 30 000 € |
| Travaux divers ouvrages AEP | 70 000 € |
| Renouvellement de réseau | 500 000 € |
| Usine des Eaux | 7 270 509 € |
| Indemnités Périmètres de protection | 215 000 € |
| Dotations de gros entretien et renouvellement | 570 730 € |
| MONTANT TOTAL | 8 656 239 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-010

FINANCES

ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2017

Lors de sa séance du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'assainissement. Ce contrat de régie intéressée, conclu avec la société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans, a pris effet le 1er juillet 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2017 du service public de l'assainissement en conformité avec le contrat de régie intéressée, tel que présenté en annexe et qui se répartit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, le Budget Primitif 2017 de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 4 449 886 € :

➤ **RECETTES de Fonctionnement :**

Les principales recettes de fonctionnement du budget assainissement sont :

- le produit de la redevance assainissement estimé à 3 250 000 € correspond à l'évaluation pour la partie consommation,
- le montant de la partie abonnement est estimé à 527 340 €,
- le montant de la redevance pour l'Agence de l'eau évalué à 400 000 € (ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'Eau),
- le montant de la PFB (Participation aux Frais de Branchement) et la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) évalué à 40 000 €.

➤ **DÉPENSES de Fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement permettent de financer :

- le remboursement de frais généraux au Budget Principal pour 80 000 €,
- des prestations et dépenses diverses pour 27 400 €,
- les intérêts de la dette, évalués à 274 800 €, ainsi qu'une provision de 250 000 € au titre de l'emprunt structuré contracté en 2006, pour la construction de la station d'épuration,
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressée (personnel, énergie, fournitures, entretien et réparations...) pour un montant estimé à 1 913 780 €,
- l'intéressement versé au délégataire pour un montant estimé à 400 000 €,
- le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance encaissée estimée à 400 000 €,
- les dotations aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 487 005 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement d'un montant de 616 401 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2017 de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 1 109 506 € :

➤ **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 616 401 €,

- dotations aux amortissements (opérations d'ordre dépense/recette) pour un montant de 487 005 €,

➔ **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

- le remboursement des prêts (amortissement) est évalué à 387 400 €,
- un programme de travaux de l'ordre de **605 110 €** :

| | |
|---|-----------|
| Mise à niveau des tampons | 10 000 € |
| Diagnostic et réhabilitation du réseau | 202 470 € |
| Travaux divers STEP et Postes de relèvement | 120 000 € |
| Travaux Lagune La Fresnaye/Chedouet | 37 400 € |
| Dépenses liées à la gestion du service de régie intéressée correspondant à une dotation de gros entretien et renouvellement | 235 240 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte :**

- **le Budget Primitif 2017 du service Assainissement**, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|---------------------------|-------------|
| section de fonctionnement | 4 449 886 € |
| section d'investissement | 1 109 506 € |

L'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 616 401 €,

- **les propositions d'investissement 2017**, telles que figurant ci-après :

| | |
|---|------------------|
| Mise à niveau des tampons | 10 000 € |
| Diagnostic et réhabilitation du réseau | 202 470 € |
| Travaux divers STEP et postes de relèvement | 120 000 € |
| Travaux Lagune La Fresnaye/Chedouet | 37 400 € |
| Dotations de gros entretien et renouvellement | 235 240 € |
| MONTANT TOTAL | 605 110 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-011

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - BUDGET PRIMITIF 2017

Le Budget Primitif 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 80 660 € en section de fonctionnement.

Les principales **dépenses** de ce budget sont :

- les prestations de contrôle pour 73 000 €,
- les frais divers pour 1 400 €,
- une provision pour créances irrécouvrables ou charges exceptionnelles pour 700 €,
- les charges du budget principal pour 5 560 €.

Les principales **recettes** de ce budget sont :

- le produit des redevances estimé à 72 200 €,
- une subvention de l'Agence de l'eau estimée à 8 460 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|---------------------------|-------------|
| section de fonctionnement | 80 660,00 € |
|---------------------------|-------------|

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-012

FINANCES

TRANSPORTS URBAINS - BUDGET PRIMITIF 2017

Le Budget Primitif 2017 des Transports Urbains s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 3 851 038 € en section de fonctionnement :

➤ **RECETTES :**

Les principales recettes de fonctionnement du budget des Transports Urbains sont :

- le produit du Versement Transport qui est évalué à 2 750 000 €,
- une redevance dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Boubet Autocars S.A d'un montant de 428 300 € (mise à disposition des équipements : véhicules, agence et dépôt),
- une compensation du Conseil Départemental de l'Orne pour l'organisation du service des transports scolaires estimée à un montant de 663 738 €.

➤ **DÉPENSES :**

Les recettes de fonctionnement permettent notamment de financer :

- le montant de la contribution forfaitaire estimé à 2 900 000 € qui sera versée à la Société Boubet Autocars S.A, dans le cadre de la nouvelle DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains de la CUA, mise en place à compter du 1^{er} Janvier 2017,
- une participation au Conseil Départemental de l'Orne pour l'utilisation du réseau à l'intérieur du Périmètre des transports urbains (P.T.U) pour les transports scolaires d'un montant de 364 000 €,
- les intérêts de la dette pour un montant de 6 500 €,
- une dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/recette) pour un montant de 82 007 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement d'un montant de 437 031 €.

Le Budget Primitif 2017 des Transports Urbains s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 519 038 € en section d'investissement :

➤ **RECETTES :**

- l'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 437 031 €,
- une dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/recette) pour un montant de 82 007 €,

➤ **DÉPENSES :**

Les recettes permettent notamment de financer les opérations suivantes :

- mise en accessibilité : programme Ad'AP pour 150 000 €,
- aménagement du dépôt de bus (frais d'études...) pour un montant de 322 538 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2017 des Transports Urbains, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|---------------------------|-------------|
| section de fonctionnement | 3 851 038 € |
| section d'investissement | 519 038 € |

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-013

FINANCES

ZONES D'ACTIVITÉS - BUDGET PRIMITIF 2017

Ce budget s'équilibre par Zone d'Activité :

L'amorce de financement pour chaque opération est assurée par des avances consenties par le Budget Principal de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

L'équilibre de chaque Zone est assuré par les cessions de terrains et les cofinancements obtenus au titre de chaque opération.

Des opérations d'ordre, aux comptes 71 et 35, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

➤ **ZONE DE VALFRAMBERT :**

Il est notamment prévu d'inscrire un montant de 485 600 € afin de continuer les travaux d'aménagement de cette zone.

En recettes, il est prévu l'encaissement du solde de la subvention de la Région soit environ 180 000 €, ainsi qu'une participation du Budget Principal de la CUA de 308 600 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2017 des Zones d'Activités, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Section de FONCTIONNEMENT | |
| Zone de Valframbert : | 668 600 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 668 600 € |
| Section d'INVESTISSEMENT | |
| Zone de Valframbert : | 488 600 € |
| Total INVESTISSEMENT | 488 600 € |

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-014

FINANCES

INDEMNITÉ DE CONSEIL À LA TRÉSORIÈRE PRINCIPALE

Il est rappelé au Conseil de Communauté que l'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Madame Françoise PRUNIER ayant pris ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé au Conseil de Communauté de verser une indemnité de conseil au taux de 30 % à Madame Françoise PRUNIER, Trésorière Principale, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 30 % à Madame Françoise PRUNIER, Trésorière Principale, à compter du 1^{er} janvier 2016,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 020 6225 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-015

FINANCES

BUDGET CUA - EXERCICE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté une Décision Modificative n° 2 pour le Budget 2016, qui est essentiellement une opération de régularisation composée :

- de la régularisation au niveau budgétaire des décisions du Conseil de Communauté intervenues après le vote du Budget Primitif et de la Décision Modificative n°1,
- des régularisations purement comptables,
- des opérations de virement pour ajuster les prévisions,
- des opérations d'ordre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2016, telle que présentée en annexe et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Section d'investissement | 893 900,00 € |
| Section de fonctionnement | 219 460,00 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-016

FINANCES

BUDGET EAU - EXERCICE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté une Décision Modificative n° 2 pour le Budget Eau 2016, qui est composée d'opérations de virement entre chapitres pour ajuster les prévisions en section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du Budget Eau pour l'exercice 2016, telle que présentée ci-après et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

| | |
|--|----------------|
| Section d'investissement : | |
| - Chapitre 21 – 2111.0 Indemnités de périmètres de protection | 500 000,00 € |
| - Chapitre 23 – 2315.58 Indemnités de périmètres de protection | - 500 000,00 € |
| Total | 0,00 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-017

FINANCES

BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté une Décision Modificative n° 2 pour le budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016, qui est composée d'une opération de virements entre les chapitres 65 et 67 pour ajuster les prévisions en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2016, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

| Section de Fonctionnement | Dépenses |
|--|---------------|
| 65-654 : Créances irrécouvrables | -150,00 € |
| 67-673 : Titres annulés sur exercice antérieur | 150,00 € |
| Total Dépenses de fonctionnement | 0,00 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-018

FINANCES

BUDGET TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Il est proposé au Conseil de Communauté une Décision Modificative n° 3 pour le budget des Transports Urbains 2016, qui est composée :

- d'opérations de virement entre chapitres pour ajuster les prévisions en section de fonctionnement,
- d'une opération de régularisation au niveau budgétaire des décisions du Conseil de Communauté intervenues après le vote du Budget Primitif en section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du budget Transports Urbains pour l'exercice 2016, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

| Section de fonctionnement | Dépenses |
|---|----------------------|
| 011-6353.0 Impôts indirects Changement de carte grise des bus | 10 000,00 € |
| Total chapitre 011 | 10 000,00 € |
| 65-651 Compensation forfaitaire | - 10 000,00 € |
| Total chapitre 65 | - 10 000,00 € |

| Section d'investissement | Dépenses |
|---|--------------------|
| 041-2762.041 Récupération de TVA (écriture d'ordre) | 11 200,00 € |
| Total chapitre 041 | 11 200,00 € |
| Section d'investissement | Recettes |
| 041-2315.041 Récupération de TVA (écriture d'ordre) | 11 200,00 € |
| Total chapitre 041 | 11 200,00 € |

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-019

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FLUIDES AU TITRE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE DAMIGNY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Depuis l'arrêté interpréfectoral modificatif n° 1 du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ».

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

La commune de Damigny assure le règlement de la totalité des charges de fluides (eau, gaz, électricité) du groupe scolaire (des écoles maternelle et primaire, restaurant scolaire). Le restaurant scolaire représente 9,26 % de la surface totale du groupe scolaire.

Afin de prendre en charge ces dépenses, il est proposé de conclure une convention de remboursement à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le remboursement à la commune de Damigny des frais de fluides établis pour le groupe scolaire à hauteur de 9,26 % correspondant au prorata de la surface du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention avec la commune de Damigny, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-020

MARCHÉS PUBLICS

RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS PUBLIQUES DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR LES COMMUNES DE SAINT-PATERNE ET D'ARÇONNAY

Les communes de Saint-Paterne et d'Arçonnay disposent chacune d'un contrat de concession pour la distribution publique de gaz arrivant à échéance respectivement le 24 février 2017 et le 29 octobre 2017.

Suite à la prise de compétence obligatoire « concessions publiques de distribution de gaz et d'électricité » par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), ces contrats et leur renouvellement incombent dorénavant à la CUA. S'agissant pour ces deux communes du domaine historique de Gaz Réseau Distribution France (GRDF), celui-ci bénéficie légalement d'une exclusivité qui rend inutile une procédure de mise en concurrence pour les nouveaux contrats. Il est donc proposé de renouveler ces contrats pour une durée de 30 ans au profit de GRDF selon les modalités exposées ci-dessous.

Le renouvellement des traités de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence, avec la CUA.

Le nouveau traité de concession, établi selon le modèle concerté entre GRDF et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) en 2010, comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et de la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement et de raccordement au réseau de ses habitants,
- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la collectivité et GRDF,
 - annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel,
 - annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Pour information, dans le cadre de la reprise de compétence « concessions de distribution publique de gaz et d'électricité » par la CUA, les redevances antérieurement perçues seront gérées de la manière suivante pour les prochains contrats :

- la redevance de concession, prévue pour rémunérer la collectivité de son activité de contrôle de la concession, sera donc perçue par la CUA, qui a l'obligation de ce contrôle,
- la Redevance pour Occupation de Domaine Public (RODP) rémunère le gestionnaire de voirie pour la gestion annexe induite par les ouvrages gaz sous sa voirie. Cette redevance continuera donc à être perçue par les communes.

Le montant de ces redevances est fixé réglementairement au niveau national et représente, pour chacun des contrats cités, quelques centaines d'euros par an pour chaque redevance.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les nouveaux traités de concession avec Gaz Réseau Distribution France pour les communes de Saint-Paterne et d'Arçonnay,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-021

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

| CREATIONS | SUPPRESSIONS | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'EFFET |
|-----------|--------------|--|---------------------|--------------|
| 1 | 0 | ATTACHE PRINCIPAL | TP COMPLET | 16/12/2016 |
| 1 | 0 | INGENIEUR | TP COMPLET | 01/01/2017 |
| 1 | 0 | ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE (TNC 28H/S - 80%) | TNC 28 HEURE | 01/01/2017 |
| 0 | 1 | ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE (TNC 24H50/S - 70%) | TNC 24,5 HEURE | 01/01/2017 |
| 1 | 0 | ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE (TNC 28H/S - 80%) | TNC 28 HEURE | 01/01/2017 |
| 0 | 1 | ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE (TNC 24H50/S - 70%) | TNC 24,5 HEURE | 01/01/2017 |
| 0 | 1 | ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF | TP COMPLET | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE (TNC 30 H/S - 85,71%) | TNC 30 H/S (85,71%) | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE | TP COMPLET | 16/12/2016 |
| 1 | 0 | AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE (TNC 28H/S - 80%) | TNC 28 HEURE | 16/12/2016 |
| 1 | 0 | AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE (TNC 28H/S - 80%) | TNC 28 HEURE | 16/12/2016 |
| 1 | 0 | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (TNC 28H/S - 80%) | TNC 28 HEURE | 01/01/2017 |
| 0 | 1 | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TP COMPLET | 01/01/2017 |
| 0 | 1 | ATTACHE | TP COMPLET | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | ATTACHE | TP COMPLET | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | REDACTEUR | TP COMPLET | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TP COMPLET | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE (TNS 18H/S - 51,42%) | TNC 18H/S | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (TNC 30 H/S - 85,71%) | TNC 30 H/S (85,71%) | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | TP COMPLET | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | TP COMPLET | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | TP COMPLET | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | AGENT DE MAITRISE | TP COMPLET | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | TP COMPLET | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | INGENIEUR EN CHEF | TP COMPLET | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | TP COMPLET | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | TP COMPLET | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TP COMPLET | 16/12/2016 |
| 0 | 1 | TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TP COMPLET | 16/12/2016 |

- des suppressions et créations de postes suivants afin de permettre a mise à jour des postes suites aux nominations du 1er mai 2016:

| CREATIONS | SUPPRESSIONS | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'EFFET | SERVICE | AGENTS AFFECTES |
|-----------|--------------|---------------------------------------|------------------|--------------|------------------|-----------------|
| 0 | 6 | ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE | TP COMPLET | 01/05/2016 | SUITE AVANCEMENT | |

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-022

ÉCONOMIE

CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU SITE MOULINEX AVEC LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT (SHEMA) - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS 2015

Par délibération du 6 mai 2003, la Communauté urbaine d'Alençon a passé une convention publique d'aménagement avec la SHEMA, Société Anonyme d'Économie Mixte pour l'aménagement dont le siège est à Hérouville St Clair – CITIS – 13 avenue de Cambridge, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme afin de requalifier le site industriel ex-Moulinex à travers des actions de démolition ou de requalification du bâti existant, des mesures de dépollution, d'aménagement d'espaces destinés à entrer dans le domaine public ou à être cédés à des tiers, de réalisation de structures d'accueil d'entreprises et leur commercialisation, et plus généralement toute action concourant à l'objectif de requalification de cet espace.

Cette convention a été conclue pour une durée de 12 années à compter du 18 juin 2003.

Par délibération du 20 Décembre 2012, il a été décidé de passer un avenant afin de prolonger ladite convention jusqu'en 2025, et d'autoriser la SHEMA à gérer, dans une trésorerie commune, les concessions « Pôle d'Activités d'Ecouvès » et « Parc de la Cité Jean Mantelet », lesquelles sont portées par le même concédant, sachant que ces 2 concessions d'aménagement ont pour objectif commun de concourir au développement de l'activité économique du territoire alençonnais.

L'article 19 de cette convention passée avec la SHEMA précise :

« Pour permettre à la collectivité publique cocontractante d'exercer son droit à Contrôle comptable et financier en application des articles L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre à l'opération objet du présent contrat.

19-1. En application de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur établit chaque année un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet du présent contrat, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la collectivité publique contractante.

19-2. L'aménageur établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses en application de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19-3. L'aménageur adresse chaque année pour approbation à la collectivité, un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1) le bilan financier prévisionnel actualisé défini ci-dessus,
- 2) les bilans financiers prévisionnels actualisés des « sous-opérations » de l'opération,
- 3) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération et des sous opérations, définies ci-dessus, au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- 4) le cas échéant, le bilan de mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 18-7.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité qui a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant solliciter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le compte-rendu d'activité 2015 de la convention publique d'aménagement du site Moulinex avec la SHEMA, tel que présenté en annexe,
- le bilan recalé de l'opération et le plan de trésorerie prévisionnel,
- l'engagement de la Collectivité concédante de racheter ou de faire racheter les bâtiments « Grands Bureaux », « Bâtiment 15210 », « Adiamix » et « Euro CRM » ainsi que la cession de charges foncières,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-023

ÉCONOMIE

CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ACTIVITÉS D'ECOUVES AVEC LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT (SHEMA) - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS 2015

Par délibération du 28 février 2002, la Communauté urbaine d'Alençon a passé une convention publique d'Aménagement avec la SHEMA, Société Anonyme d'Économie Mixte pour l'Aménagement dont le siège est à Hérouville Saint-Clair - CITIS - 13 avenue de Cambridge, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, afin qu'elle aménage le site du Pôle d'Activités d'Écouves d'une superficie d'environ 40 hectares, avec la réalisation des structures d'accueil, leur commercialisation et plus généralement toutes actions concourant à redynamiser l'économie et l'emploi.

Cette convention est d'une durée de 12 années à compter du 25 avril 2002.

Par délibération du 20 Décembre 2012, il a été proposé de passer un avenant afin de prolonger ladite convention jusqu'en 2025, et d'autoriser la SHEMA à gérer, dans une trésorerie commune, les concessions « Pôle d'Activités d'Écouves » et « Parc de la Cité Jean Mantelet », lesquelles sont portées par le même concédant, étant précisé que ces 2 concessions d'aménagement ont pour objectif commun de concourir au développement de l'activité économique du territoire Alençonnais.

L'article 19 de cette convention passée avec la SHEMA précise :

« Pour permettre à la collectivité publique cocontractante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement la comptabilité propre à l'opération objet du présent contrat.

19-1. En application de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur établit chaque année un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet du présent contrat, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la collectivité publique contractante.

19-2. L'aménageur établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses en application de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

19-3. L'aménageur doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1) le bilan financier prévisionnel actualisé défini ci-dessus,
- 2) les bilans financiers prévisionnels actualisés des « sous-opérations » de l'opération,
- 3) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération et des sous opérations, définies ci-dessus, au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- 4) le cas échéant, le bilan de mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 18-7.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité qui a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant solliciter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le compte-rendu d'activité 2015 de la convention d'aménagement du Pôle d'Activités d'Écouves avec la SHEMA, tel que présenté en annexe,
- le bilan recalé de l'opération et le plan prévisionnel de cette même convention,
- l'engagement de la Collectivité concédante de racheter ou de faire racheter les Ateliers Relias 1^{ère} tranche et 2^{ème} tranche au prix respectivement de 175 711 € HT et 180 072 € HT au plus tard en fin de concession,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-024

ÉCONOMIE

DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉTUDIANTS DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIE D'ALENÇON

Un groupe d'étudiants, en 2^{ème} année de Diplôme Universitaire de Technologie Carrières Sociales, option « Gestion urbaine », à l'Institut Universitaire Technologie (IUT) d'Alençon, a organisé un séjour du 12 au 20 novembre 2016 en Colombie à Bucaramanga. Ce projet a été porté par l'association étudiante « APEPS » qui réunit les étudiants du département Carrières Sociales de l'IUT d'Alençon et soutenu par l'établissement.

Depuis 2013, un partenariat s'est établi entre l'université de Caen Normandie et les Unitas Technologicas de Santander (UTS) à Bucaramanga, en Colombie, pour permettre un échange d'étudiants. En 3 ans, 8 étudiants de l'IUT d'Alençon ont ainsi bénéficié de cet accord et sont partis pendant un an étudier la topographie et le tourisme durable à Bucaramanga. Les étudiants colombiens ne peuvent venir à Alençon faute de moyens financiers.

Afin d'équilibrer cet échange, un projet de collaboration est né en 2016 autour d'un échange de pratiques professionnelles. C'est dans ce cadre que 5 étudiants de l'IUT d'Alençon sont partis en Colombie. Ils souhaitent apporter leur aide aux étudiants dans leur travail qui consiste à créer un laboratoire urbain dont l'objectif est d'identifier et proposer des solutions à la dégradation de l'écosystème et de l'environnement naturel et urbain dans une des rues les plus importantes de la ville.

Leur séjour de 8 jours a été l'occasion de faire un état des lieux du secteur étudié et de rencontrer les acteurs locaux pour ensuite, dès leur retour en France, proposer des solutions aux étudiants Colombiens d'ici fin mars 2017. Le groupe d'étudiants compte également organiser une expo-conférence à Alençon réunissant ses habitants, étudiants, partenaires et adhérents au projet, afin d'échanger sur leur séjour et la mission réalisée sur place.

Pour financer en partie le séjour chiffré au total à 9 904,29 €, l'association « APEPS » sollicite une aide auprès de différents organismes dont la Communauté urbaine d'Alençon (voir budget prévisionnel synthétique). La participation demandée à la collectivité territoriale est de 200 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ**, dans le cadre du projet qui revêt un caractère tant professionnel qu'économique, le versement d'une subvention de 200 € au profit de l'association « APEPS » de l'Institut Universitaire Technologie d'Alençon,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 23 6574.42 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-025

ÉCONOMIE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "TECHSAP OUEST" AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

Par délibération en date du 15 octobre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon a accordé au titre de l'année 2015 une subvention de 15 000 € à l'association « TECHSAP OUEST » pour accompagner le démarrage et la montée en puissance du Living Lab Santé & Autonomie, hébergé au sein de la Maison Domotique d'Application Pédagogique d'Alençon.

Dans un courrier du 1^{er} novembre 2016, le cluster « TECHSAP OUEST » sollicite un renouvellement de cette subvention pour l'année 2016.

Si 2015 a vu la création de Techsap Lab, le Living Lab de Techsap Ouest avec l'élaboration de protocoles scientifiques d'évaluation et de co-conception, ainsi que les premières expérimentations de ces méthodologies novatrices, l'année 2016 est une année de transition.

TechSap Ouest a souhaité en 2016 faire évoluer son modèle économique en redéfinissant son périmètre d'actions en tant que cluster normand de la Silver Economie, formaliser une offre de prestations commerciales d'accompagnement de projets et de Living Lab et établir un plan de communication sous la forme de plaquettes et film promotionnel.

C'est également une année durant laquelle l'association a consolidé et initié de nouveaux partenariats avec des organismes de formation tels que l'Institut Régional des Services à la Personne, l'Institut Universitaire Technologie d'Alençon (Domotique et Service d'Amorçage de Projets) et d'autres structures comme Gérontopôle des Pays de la Loire, futur Gérontopôle du Havre, Côtés d'Amor Développement, Silver Valley (Ile de France).

« TECHSAP OUEST » a en outre largement participé à l'organisation du premier Silver Day Normandie, aux côtés de l'Agence Développement Normandie et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Normandie.

Enfin, le club utilisateur de Techsap Lab a confirmé son ancrage fort à Alençon grâce à une collaboration étroite et efficace avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon, qui a souhaité s'impliquer totalement dans le recrutement de nouveaux membres et participer à son animation.

Au titre de l'année 2016, « TECHSAP OUEST » sollicite la Communauté urbaine d'Alençon pour le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention de 15 000 €.

Pour 2017, la subvention de la CUA sera revue à la baisse étant donné l'évolution du modèle économique de TECHSAP OUEST qui devrait permettre à de nouveaux partenaires de participer au financement de la structure.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le versement d'une subvention, à titre exceptionnel, à l'association « TECHSAP OUEST » pour l'année 2016,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 90 6574.63 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ÉCONOMIE

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) étudie depuis plusieurs mois avec la société BODEMER SAS, un projet d'implantation de la concession Renault sur son territoire.

Par courrier du 4 novembre 2016, la société BODEMER SAS, représentée par son Président, Alain DAHER, souhaite acquérir une parcelle de 10 027 m² sur la zone d'Activités de Valframbert pour y développer son projet.

Compte tenu de l'excellente accessibilité et visibilité en façade de la Route Nationale 12, le terrain cadastré section AR n° 0122p d'une surface de 10 027 m², est vendu 30 € HT le m² soit 300 810 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la cession d'une parcelle de 10 027 m², cadastrée section AR 0122 p située dans la zone d'Activités de Valframbert, pour un montant total de 300 810 € HT, au profit de la société BODEMER SAS ou toute société s'y substituant, les frais de géomètre étant à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ÉCONOMIE

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - ANNÉE 2017

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances est venue modifier le régime des dérogations au repos dominical accordées par le Maire.

En effet, l'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre ».

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2016, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des Communes limitrophes à Alençon avaient été conviés, ainsi que les représentants de Chambres Consulaires et associations intéressées, s'est tenue le 4 novembre 2016.

Il a été proposé, de façon concertée, d'accorder onze dérogations au repos dominical pour l'année 2017 compte tenu du potentiel économique offert sur le territoire et des retours d'expériences des années passées.

Les dates retenues pour l'ensemble des commerces sont :

- le 2 juillet 2017 (1er dimanche des soldes d'été),
- le 3 décembre 2017,
- le 10 décembre 2017,
- le 17 décembre 2017,
- le 24 décembre 2017,
- le 31 décembre 2017,

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 15 janvier 2017,
- le 19 mars 2017,
- le 18 juin 2017,
- le 17 septembre 2017,
- le 15 octobre 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre) :

➤ **ACCORDE** onze dérogations au repos dominical pour l'année 2017 selon la liste proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-028

TOURISME

FONDS DE SOUTIEN POUR LES PROJETS TOURISTIQUES

Par délibération en date du 17 novembre 2016, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est prononcée favorablement à la création d'un fonds de soutien pour les projets touristiques des communes membres avec les axes de financements suivants :

➤ **AXE 1 : RENFORCER LES CAPACITES D'HEBERGEMENT, SOUTENIR LA MONTEE EN GAMME DES MEUBLES DE TOURISME ET FAVORISER L'ACCUEIL DE GROUPES**

- création et modernisation de meublés de tourisme et notamment les meublés pour l'accueil des groupes,

➤ **AXE 2 : DEVELOPPER LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE ET DES SOLUTIONS D'HEBERGEMENT ADAPTEES A L'ITINERANCE**

- création, aménagement, entretien de sentiers pédestres, équestres, VTT reconnus d'intérêt touristique,
- achat d'un parc de vélos (électriques, VTT, VTC) pour mise à disposition auprès des touristes,
- aménagement d'aires de pique-nique et d'aires de bivouacs, équipement d'habitats légers pouvant être mis à disposition des touristes itinérants et sportifs,
- création d'aires de service de camping-cars,

➤ **AXE 3 : FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN DES LIEUX DE VISITE EN MILIEU RURAL**

- création de sites de visites, actions visant à la sauvegarde des collections existantes,
- modernisation des lieux de visite : travaux d'aménagement, d'équipement pour améliorer l'accueil des touristes.

Aujourd'hui, il convient de formaliser l'intervention de la CUA par le biais d'un règlement d'attribution et l'adoption d'une convention type de soutien.

Le règlement présenté en annexe précise les modalités d'attribution ainsi que les éléments nécessaires à la constitution d'un dossier de demande. Il n'est pas figé et pourra évoluer en fonction de la demande touristique et des dossiers qui seront à mettre en œuvre tels que la signalétique touristique (futur axe 4 : « Appréhender le territoire en tant que destination touristique et le mettre en scène »).

Pour l'année 2017, deux demandes de soutien ont d'ores et déjà été transmises à la CUA :

- commune de La Roche-Mabile : création d'une aire de campings cars.
L'aide demandée est de 2 240,00 € (montant total du projet : 14 350,00 €).
Il est proposé d'attribuer une aide de **2 240,00 €**,
- commune de Saint-Céneri-le-Gérei : création d'un gîte, avec résidence d'artiste et hall d'exposition.
L'aide demandée est de 106 664,06 € (montant total du projet : 276 357,95 €).
Il est proposé d'attribuer une aide de : **50 000,00 €**.

Le projet de la commune de St-Céneri-le-Gérei présente un intérêt touristique majeur. Il n'existe aujourd'hui aucun hébergement dans ce village dont l'attractivité touristique n'est plus à démontrer. En effet, dans son diagnostic, le cabinet d'étude Protourisme qualifie Saint-Céneri-le-Gérei de « petite pépite du territoire » et préconise la création d'un gîte de groupes dans le programme d'actions.

En l'absence de propositions d'opérateurs privés et des possibilités très faibles d'implantation dans le village, la Commune de Saint-Céneri-le-Gérei souhaite être à l'initiative de la création d'un gîte de groupe d'une capacité de 15 lits.

Saint-Céneri le Gérei est également identifié comme « village des peintres » et ne dispose pas de lieu pour exposer ses collections de peintures et œuvres d'artistes en résidence (pour rappel entre 10 000 et 15 000 visiteurs chaque année aux Rencontres des peintres). Aussi, le bâtiment abritera également un espace d'exposition qui étoffera le programme des visites sur la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le règlement du fonds de soutien et la convention type tels que présentés en annexe,

➤ **ACCORDE :**

- à la commune de la Roche-Mabile le soutien demandé, soit 2 240,00 €,
- à la commune de Saint-Céneri-le-Gérei le soutien demandé, soit 50 000,00 €,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits d'investissement inscrits à la ligne budgétaire 204 95 2041412.7 du budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-029

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU PROJET "FAB-LAB" - INTÉGRATION DE L'INSTITUT RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire autorisait Monsieur le Président à signer avec la Ville d'Alençon et l'université de Caen une convention d'application relative à la mise en œuvre du projet « Fab-Lab ».

De par son projet associatif, l'Institut Régional du Développement Durable Normandie (IRD2) soutient cette démarche depuis son démarrage et plus spécifiquement dans le cadre du dispositif Terr'Innov visant à favoriser l'intégration de l'économie circulaire dans l'enseignement supérieur. A ce titre, il est proposé de l'associer aux acteurs liés à la mise en œuvre du « Fab-Lab » et de l'intégrer dans la convention conclue le 29 janvier 2016 entre l'université de Caen, la ville d'Alençon et la Communauté Urbaine.

Aussi, un avenant n° 1 à la convention doit être passé. Cet avenant a pour objet, d'une part, d'intégrer IRD2 dans les parties signataires et d'arrêter ses engagements, et d'autre part, de modifier les engagements de l'université de Caen, les engagements de la Ville d'Alençon et les modalités du suivi du développement de l'activité Fab-Lab.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 1 à la convention d'application relative à la mise en œuvre du projet « Fab-Lab », ayant pour objet d'y introduire IRD2, de modifier les engagements de l'université de Caen et de la Ville d'Alençon et les modalités de suivi du projet, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-030

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

FOURNITURE DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Les prestations de fourniture de service de télécommunication pour la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) doivent faire l'objet d'une remise en concurrence.

Les besoins de la CUA sont estimés entre 2 500 € et 41 666 € HT par an.

Compte tenu de la mutualisation des services et afin d'optimiser cet achat, il est souhaité, pour cette remise en concurrence, constituer un groupement de commande avec la Ville d'Alençon dont les besoins sont estimés entre 50 000 € et 133 333 € HT par an.

Cet achat serait passé pour une durée d'un an reconductible un an trois fois sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Afin de favoriser une meilleure concurrence, cet appel d'offres comprendrait les quatre lots suivants :

- **Lot 1 : Téléphonie fixe : lignes isolées et lignes de type numériques T2, T0 et groupement de T0**
 - téléphonie fixe lignes isolées et lignes de type numériques T0, abonnements, services et communications,
- **Lot 2 : Services VPN permettant acheminement et traitement des flux voix en cœur de réseau et fourniture d'accès Internet à débit symétrique et services associés**
 - services VPN IP (Virtual Private Network=Réseau Virtuel Privé - IP=Internet Protocol),
 - traitement et acheminement de la Voix (Trunk SIP),
 - accès Internet,
 - interconnexion de niveau 2,
- **Lot 3 : Fourniture d'accès Internet à débit asymétrique**
 - ADSL cuivre et/ou FTTH,
 - abonnements et services,
- **Lot 4 : Diffusion de SMS en masse**
 - outils,
 - abonnements et services.

Le groupement de commande serait constitué pour la passation, la signature et la notification des marchés, chaque membre étant chargé de l'exécution, notamment financière, des marchés.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon.

La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer les marchés serait celle de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, avec la Ville d'Alençon, une convention de groupement de commande pour la passation de marchés de service de télécommunication, cette convention prévoyant les dispositions suivantes :

- le groupement sera constitué pour la passation, la signature et la notification du marché, chaque membre étant chargé de son exécution,
- le coordonnateur du groupement de commande sera la Ville d'Alençon,
- la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera le marché sera celle de la Ville d'Alençon,
- les marchés seront conclus pour une durée d'un an, reconductible un an deux fois, pour un montant maximum annuel de 174 999 € HT, dont 41 666 € HT maximum à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou son délégué à signer :
- les marchés passés en application de cette convention de groupement de commande,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ces marchés.

N° 20161215-031

URBANISME

MARCHÉ N° 2013/66C - RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET D'ÉTUDES URBAINES POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME - LOT 1 - ETUDES ENVIRONNEMENTALES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°5

Le Conseil a autorisé Monsieur le Président :

- par délibération du 3 octobre 2013 à signer avec la société SETEC Environnement et la SCOP Agriculture et Environnement un marché pour la réalisation des études environnementales pour le plan local d'urbanisme (lot 1 marché 2013/66C) pour un montant maximum de 130 775,00 € HT,
- par délibération du 22 mai 2014 à signer un avenant n° 1 à ce marché pour l'intégration de la commune de Chenay dans le périmètre de l'étude, le montant maximum du marché étant augmenté de 3 420,00 € HT, portant le montant maximum du marché à 134 195,00 € HT,
- par délibération du 2 avril 2015 à signer un avenant n° 2 à ce marché modifiant le délai de réalisation pour prendre en compte le renouvellement des mandats électoraux, la poursuite de la concertation et les ateliers complémentaires de restitution des consultations, et portant la durée initiale de la phase 1 de 14 à 26 mois,
- par délibération du 4 février 2016 à signer un avenant n° 3 ayant pour objet de modifier le délai de réalisation des études de la phase 2 pour prendre en compte les délais nécessaires à la bonne conduite des études techniques,
- par délibération du 7 juillet 2016 à signer un avenant n° 4 ayant pour objet la réalisation des prestations d'études de la SCOP Agriculture et Environnement par la Société SETEC, pour prendre en compte la situation du co-traitant et de modifier le délai de réalisation des études de la phase 2 pour prendre en compte les délais nécessaires à l'organisation des réunions de travail et de validation.

Il est souhaité passer un avenant n° 5 au marché des études environnementales dont l'objet porte sur la modification du délai de réalisation de la phase 2 pour prendre en compte la période nécessaire à l'organisation des réunions de travail et de validation.

Compte tenu des délais nécessaires à la bonne conduite des études de définition de la trame verte et bleue, les délais de la phase 2 seraient majorés de 5 mois. La durée initiale de la phase 2 du marché serait ainsi portée à 17 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 5 au marché 2013/66C – Lot 1 « Réalisation des études environnementales pour le plan local d'urbanisme », cet avenant ayant pour objet de modifier le délai de réalisation des études pour prendre en compte les délais nécessaires à l'organisation des réunions de travail et de validation,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-032

URBANISME

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION OU À L'UTILISATION DU SOL

Conformément à l'article L.422-3 du Code de l'Urbanisme « lorsqu'une commune fait partie d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au « a » de l'article L.422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement.

La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public ».

La fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne sera effective le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 28 novembre 2016, le conseil municipal de Villeneuve-en-Perseigne a confirmé cette délégation de compétence pour l'instruction des demandes d'urbanisme, la délivrance des autorisations d'urbanisme, la fixation des participations et taxes d'urbanisme,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la délégation de compétence de la commune de Villeneuve-en-Perseigne à la Communauté Urbaine en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et de fixation des participations et taxes d'urbanisme, sachant que cette compétence sera exercée par le Président à partir du 1^{er} janvier 2017,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-033

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS "INITIATIVES DURABLES"

Dans le cadre de l'Agenda 21#2 (2015-2020), la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a souhaité accompagner les structures du territoire organisées en entreprises, associations, écoles, etc., à se positionner sur le champ du développement durable.

En 2015, cet appel à projets avait permis de soutenir l'association « Foksa » pour l'ensemble de ses actions développement durable et l'Association « Faune Flore de l'Orne » pour la réalisation de clips et fiches animations sur le changement climatique.

I. Contenu de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives destinées à informer, sensibiliser ou éduquer les habitants de la CUA aux thématiques relevant du développement durable :

- réduire les rejets des gaz à effet de serre et les consommations d'énergie,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- préserver le cadre naturel,
- valoriser la biodiversité,
- favoriser le mieux vivre ensemble.

Les projets devront concerner au moins un de ces volets :

- actions d'éducation, animation, sensibilisation autour du développement durable,
- création de programmes d'actions, d'outils, prenant en compte le développement durable,
- organisation d'éco-manifestations.

II. Modalités d'attribution

L'aide sera plafonnée à 2 000 € par an et par porteur. Elle ne pourra pas représenter plus de 50 % du montant total du projet.

La CUA s'accorde le droit d'accompagner quelques projets qu'elle aura identifiés en fonction de leur pertinence, de leur efficacité, jusqu'à 5 000 €, sous réserve de la signature d'une convention.

III. Candidat sélectionné

La Commission n° 3 « Aménagement du Territoire », réunie le 8 novembre 2016, a donné un avis favorable à la proposition suivante :

- structure : « Foksa »,
- projet proposé : programme d'actions de sensibilisation au Développement Durable,
- objectif : favoriser les échanges ville-campagne, sensibiliser au Développement Durable, investir pour la Transition énergétique et écologique, impulser une logique de mutualisation entre les acteurs du territoire,
- descriptif : chantier participatif, Blizz'Art Festival, action de valorisation des producteurs locaux, etc.,
- budget total de l'opération : 8 954 €,
- montant sollicité : 4 477 €.

Les modalités de financement de ces projets sont inscrites dans une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE**, au titre de l'appel à projets « Initiatives Durables », une subvention de 4 477 € à l'association « Foksa »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 830 6574.2 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention avec l'association « Foksa » ayant pour objet de définir les modalités de la participation financière versée par la Communauté urbaine d'Alençon pour le programme d'actions de sensibilisation au Développement Durable, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE

PÔLE D'ACTIVITÉS D'ECOUVES - CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER CONCLU AVEC DEAL/MPO - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 2

Par délibération du 27 février 2003, le Conseil de Communauté Urbaine a décidé de conclure un crédit-bail immobilier de 15 ans avec l'entreprise DEAL pour un atelier de 3 500 m², situé 25 rue Nicolas Appert dans le Pôle d'Activités d'Ecouvès (CA n° 95). Par délibération du 2 mars 2006, le Conseil de Communauté Urbaine a accepté de conclure un avenant au crédit-bail afin de réduire le montant du loyer et en conséquence allonger la durée du crédit-bail du 30 janvier 2018 au 1^{er} décembre 2020.

Au terme d'un traité de fusion absorption en date du 17 mai 2011, la société DEAL a été absorbée par la société SAS Groupe MPO.

Suite à l'arrêt récent de l'activité "multi broches" sur le site d'Alençon, le groupe MPO sollicite l'accord de la Communauté Urbaine de sous-louer le local à la société Natpro Distribution.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCÉPTE** la signature de l'avenant n° 2 au crédit-bail portant sur l'atelier situé 25 rue Nicolas Appert, afin d'autoriser le groupe MPO à sous-louer le local à la société Natpro Distribution jusqu'à la fin du crédit-bail, les frais liés à cette modification étant à la charge du groupe MPO,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS

LAVAGE ET MAINTENANCE DE BACS ROULANTS, CONTENEURS AÉRIENS, ENTERRÉS ET SEMI-ENTERRÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

La gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine d'Alençon s'effectue à travers des outils de collecte qui sont des bacs roulants, des conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés. Ces outils ont besoin d'une maintenance préventive et curative tout au long de l'année.

À ce jour, le parc de bacs roulants est composé de plus de 4 000 bacs pour la collecte des ordures ménagères, papiers graphiques et emballages. En ce qui concerne le parc de conteneurs, ce dernier devrait évoluer. En effet, par délibération du 15 octobre 2015, le Conseil de Communauté a validé l'optimisation des collectes du territoire en privilégiant la collecte en apport volontaire. Par conséquent, le parc de conteneurs de 480 contenants devrait doubler et plus d'ici à 5 ans.

Il est donc nécessaire de relancer les marchés de lavage et maintenance des bacs roulants et conteneurs n° 2013-27 C, 2013-28 C et 2013-29 C, car ces derniers arrivent à leur terme le 28 avril 2017.

Le marché comprendrait alors 5 lots qui seraient :

- lot 1 « lavage de conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés »,
- lot 2 « maintenance de conteneurs aériens »,
- lot 3 « lavage des bacs roulants »,
- lot 4 « livraison et maintenance des bacs roulants »,
- lot 5 « maintenance des conteneurs enterrés et semi-enterrés ».

Le montant de la dépense est estimé à 90 000 € HT pour l'ensemble des lots par période d'exécution annuelle. Ce montant est valable annuellement pour l'ensemble des lots, mais individuellement il n'est pas établi de montant maximum par lot.

Le marché serait un marché accord cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, avec un minimum de commande sans montant maximum par période d'exécution.

| Lot | Montant minimum par période d'exécution | Montant maximum par période d'exécution |
|---|---|---|
| 1 - lavage de conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés | 2 000 € HT | sans montant maximum |
| 2 - maintenance de conteneurs aériens | 8 000 € HT | sans montant maximum |
| 3 - lavage des bacs roulants | 1 000 € HT | sans montant maximum |
| 4 - livraison et maintenance des bacs roulants | 5 000 € HT | sans montant maximum |
| 5 - maintenance des conteneurs enterrés et semi-enterrés | 10 000 € HT | sans montant maximum |

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L.2221-1 du CGCT, à signer :

- un marché accord cadre à bon de commandes avec un minimum de commande pour chaque lot sans montant maximum par période d'exécution pour le « lavage et maintenance des bacs roulants, conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés présents sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon », d'une durée d'un an reconductible un an trois fois,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20161215-036

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ N° 2016/27C CONCERNANT LA CONCEPTION GRAPHIQUE ET IMPRESSION DE DOCUMENTS DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N° 1

La Communauté urbaine d'Alençon communique depuis 20 ans sur la gestion des déchets et plus particulièrement sur le tri sélectif. Or, durant ces cinq dernières années, le volume de documents conçus et édités est en très forte augmentation en raison de la mise en place du Programme local de prévention des déchets et du programme « Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».

De ce fait, le service déchets ménagers a lancé une consultation le 3 mars 2016 comprenant 2 lots :

- lot n° 1 pour la conception graphique de documents,
- lot n° 2 pour l'impression des documents conçus.

Pour le lot n° 2 « impression de documents graphiques », un seul candidat a déposé une offre qui a été jugée recevable. C'est pourquoi l'entreprise « BEMO GRAPHIC » s'est vu attribuer ce lot.

En cours d'exécution, il est apparu que le bordereau des prix était insuffisant pour permettre de s'adapter à la diversité des formats et des nombres d'impressions. Il est donc proposé de passer un avenant n° 1 au marché n° 2016/27 C pour ajouter au bordereau des prix unitaires les prix suivants :

| N° du Prix | Sous N° | désignation | Quantité commandée | Prix unitaire € HT |
|------------|-----------------------------------|--|---|--------------------|
| 9 | | impression et reliure d'un guide ou rapport d'activité (impression en recto verso en couleur sur papier 80 g avec reliure, vernissage de la 1 ^{ère} et 4 ^{ème} de couverture, découpage et finition) | | |
| | 9.1 | | 100 | 1,70 |
| | 9.2 | guide format A5 fermé, 20 + 4 pages | 1000 | 0,55 |
| | 9.3 | | 30 000 | 0,095 |
| | 9.4 | | 100 | 2,00 |
| | 9.5 | guide format A5 fermé, 24 + 4 pages | 1000 | 0,61 |
| | 9.6 | | 30 000 | 0,11 |
| | 9.7 | | 10 | 12,50 |
| | 9.8 | rapport format A4 fermé | 50 | 3,10 |
| 9.9 | 100 | | 1,65 | |
| 10 | | Impression d'autocollant résistant aux UV et intempéries pour usage en extérieur | | |
| | 10.1 | format 80 x110 mm | 100 | 2,10 |
| | 10.2 | | 1000 | 0,48 |
| | 10.3 | format 210 x 297 mm | 100 | 3,00 |
| | 10.4 | | 1000 | 1,28 |
| | 10.5 | format 270 x 1260 mm | 100 | 6,60 |
| | 10.6 | | 1000 | 4,10 |
| 10.7 | format non déterminé en m² | 1 | application de la ligne 19 du bordereau des prix initiaux | |
| 11 | 11.1 | Impression de panneau de totem résistant aux UV et intempéries pour usage en extérieur pour un espace propreté, locaux poubelle, déchetterie | 1 | 135,00 |
| | 11.2 | | 10 | 71,00 |
| | 11.3 | | 50 | 48,00 |
| | 11.4 | fourniture de poteau métallique type signalisation d'une hauteur minimum de 2m10, poteau en acier galvanisé format 80 x 40 x 2 mm longueur 3 m | 1 | 150,00 |
| | 11.5 | | 10 | 83,50 |
| | 11.6 | | 50 | 59,80 |
| 12 | 12.1 | Impression mémo tri (réglette coulissante en carton, impression recto verso en couleur) format 65 x 290 mm | 100 | 9,40 |
| | 12.2 | | 1000 | 1,96 |
| | 12.3 | | 5000 | 0,51 |
| 13 | pas de complément à apporter | | | |
| 14 | | Impression d'un document papier de 80 g en noir et blanc | | |
| | 14.1 | Recto format A5 | 10 | 4,50 |
| | 14.2 | | 100 | 0,60 |
| | 14.3 | | 1000 | 0,09 |
| | 14.4 | Recto format A4 | 10 | 4,60 |
| | 14.5 | | 100 | 0,70 |
| | 14.6 | | 1000 | 0,10 |
| | 14.7 | Recto format A3 | 10 | 5,00 |
| | 14.8 | | 100 | 0,55 |
| 14.9 | 1000 | | 0,12 | |
| 15 | 15.1 | Recto/verso format A5 | 10 | 4,60 |
| | 15.2 | | 100 | 0,70 |
| | 15.3 | | 1000 | 0,10 |
| | 15.4 | Recto/verso format A4 | 10 | 5,00 |
| | 15.5 | | 100 | 0,55 |
| | 15.6 | | 1000 | 0,12 |
| | 15.7 | Recto/verso format A3 | 10 | 5,50 |
| | 15.8 | | 100 | 0,60 |
| 15.9 | 1000 | | 0,14 | |
| 16 | | Impression d'un document papier de 80 g en quadrichromie | | |
| | 16.1 | Recto format A5 | 10 | 4,70 |
| | 16.2 | | 100 | 0,80 |
| | 16.3 | | 1000 | 0,13 |
| | 16.4 | Recto format A4 | 10 | 5,20 |
| | 16.5 | | 100 | 0,85 |
| | 16.6 | | 1000 | 0,135 |
| | 16.7 | Recto format A3 | 10 | 6,20 |
| | 16.8 | | 100 | 0,95 |
| 16.9 | 1000 | | 0,145 | |

| | | | | |
|------|------|--|------|-------|
| 17 | 17.1 | Recto/verso format A5 | 10 | 5,20 |
| | 17.2 | | 100 | 0,85 |
| | 17.3 | | 1000 | 0,135 |
| | 17.4 | Recto/verso format A4 | 10 | 6,20 |
| | 17.5 | | 100 | 0,95 |
| | 17.6 | | 1000 | 0,145 |
| | 17.7 | Recto/verso format A3 | 10 | 6,50 |
| | 17.8 | | 100 | 1,05 |
| 17.9 | 1000 | | 0,16 | |
| 18 | 18.1 | impression document papier 80 g recto en quadrichromie (exemple affiche d'arrêt de bus) option 1 = 1 m x 2 m | 1 | 95,00 |
| | 18.2 | | 10 | 23,00 |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n°1 au marché n° 2016/27 C avec l'entreprise « BEMO GRAPHIC » ayant pour objet de modifier le bordereau des prix,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-037

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION EUREKA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE 2017

La convention triennale d'objectifs 2013/2015 et son avenant modificatif pour l'année 2016 établis entre l'État, la Région Basse-Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Ville d'Alençon et l'association « EUREKA/La Luciole » arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Une nouvelle convention triennale pour la période 2017/2019 est en cours d'élaboration en collaboration avec les différents partenaires institutionnels et sera proposée pour validation au Conseil de Communauté au cours de l'année 2017.

Dans cette attente et afin de maintenir le concours financier de la CUA au bénéfice des actions culturelles conduites par l'association « Eureka », il est proposé au Conseil de Communauté de signer avec la Ville d'Alençon et les représentants de l'association une convention financière pour l'année 2017.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté urbaine et la Ville apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre. Pour la CUA, elle prévoit un montant de subvention similaire à celui versé en 2016, à savoir 135 000 € au titre du fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière 2017, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté Urbaine apporte son soutien à l'association EUREKA, telle que proposée,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.1-6574 du budget 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

MISE EN PLACE D'ATELIERS MUSICAUX AU CENTRE PÉNITENTIAIRE D'ALENÇON/CONDÉ-SUR-SARTHE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre du développement des actions culturelles et artistiques à destination des Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de l'Orne met en place une programmation annuelle au Centre Pénitentiaire d'Alençon/Condé sur Sarthe afin de faciliter l'accès à l'art et à la culture des PPSMJ et favoriser leur insertion.

La présente convention a pour objet de permettre au SPIP et à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) de définir les modalités de partenariat afin de favoriser la mise en place d'actions spécifiques en faveur des PPSMJ.

Deux enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental vont mettre en place deux ateliers de découverte, de pratique et de création musicale dans les Maisons Centrales 2 et 3. Ils se dérouleront entre le 12 décembre 2016 et le 31 mars 2017.

Les intervenants seront rémunérés par la CUA pour un coût total de 2 200 € TTC.
Le financement est assuré selon la répartition suivante :

- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation : 200 € (sur la base d'un mémoire qui sera établi par la CUA),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : 2 000 € (à la date de réalisation des ateliers).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention avec les Services Pénitentiaires de Bretagne, Normandie et Pays de Loire, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Orne et le Centre Pénitentiaire d'Alençon/Condé sur Sarthe, ayant pour objet de définir les modalités de partenariat afin de favoriser la mise en place d'actions spécifiques en faveur des Personnes Placées Sous Main de Justice, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention correspondante,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SPORTS

CRÉATION D'UN BOULODROME COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces compétences, la Communauté urbaine d'Alençon assure la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- le centre aquatique Alencéa,
- la piscine Pierre Rousseau,
- la patinoire,
- le dojo Fabien Canu,
- et le gymnase de Montfoulon.

La pratique de la pétanque est largement développée sur le territoire communautaire, ce qui se traduit par les effectifs des pratiquants, qu'ils soient adhérents à un club affilié à la Fédération Française de Pétanque ou à la FSGT de l'Orne. En effet, les effectifs actuels sont :

- clubs affiliés à la Fédération Française de Pétanque :
 - pétanque alençonnaise : 57 licenciés,
 - pétanque Saint Germain du Corbéis : 89 licenciés,
 - club bouliste de Pacé : 71 licenciés,
 - club bouliste de Saint-Paterne : 30 licenciés,
 - soit un total de 247 licenciés,

- clubs affiliés à la Fédération FSGT Orne : 12 clubs, représentant 54 équipes pour un total de 176 licenciés.

À ce jour, les lieux de pratique de ces 423 licenciés se situent uniquement en extérieur, ce qui pose certaines limites en fonction de la saisonnalité et des conditions météorologiques. Dès lors, il pourrait être envisagé de créer un boulodrome couvert ou semi couvert. La réalisation de cette opération pourrait donc permettre de proposer, sur la base de règles de fonctionnement qui resteront à définir par la Communauté Urbaine, un équipement ouvert à l'ensemble des associations du territoire.

En fonction du programme retenu et du coût du projet, il serait proposé que la commune qui souhaiterait accueillir cet équipement cède gracieusement la surface foncière nécessaire à son installation et participe financièrement aux dépenses d'investissements en assumant 50 % du reste à charge. Le fonctionnement et ses charges afférentes seront ensuite portés par la Communauté urbaine d'Alençon. S'il était décidé de lancer cette réflexion, les communes intéressées par ce projet pourraient se positionner avant la fin de l'année 2016, de façon à étudier les différentes propositions en concertation avec les associations utilisatrices, et de pouvoir lancer au plus vite les études préalables relatives à ce dossier.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, à l'unanimité des votants (2 abstentions), réuni le 1^{er} décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention) :

➤ **SOUHAITE** lancer une réflexion sur la création d'un boulodrome communautaire, dans les conditions présentées ci-dessus.

N° 20161215-040

SPORTS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil de communauté a approuvé le principe de l'exploitation des piscines et de la patinoire pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 (soit une durée de 5 ans) dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage.

Suite à cette approbation, il a été procédé aux mesures de publicité et de mise en concurrence. La commission de délégation de service public pour l'exploitation des piscines et de la patinoire a procédé à l'ouverture des candidatures puis des offres et a émis un avis sur les offres remises par les sociétés RECREA, VERT MARINE et EQUALIA.

Au vu de l'avis des commissions, les négociations ont été engagées avec les sociétés RECREA, VERT MARINE et EQUALIA.

Suite à cette négociation, il est proposé au Conseil de communauté d'attribuer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des piscines et de la patinoire à la société EQUALIA. Son offre est la plus adaptée aux besoins de la Communauté urbaine d'Alençon. Ainsi, après analyse des offres et négociations et compte tenu des critères de jugement des offres, son avantage économique compense nettement son appréciation technique et son très léger retard en matière de développement durable.

Le rapport final de procédure visé à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a été transmis aux membres du Conseil de communauté le 29 novembre 2016.

Sont annexés au rapport final de procédure les documents suivants :

- les procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises après examen de leur candidature,
- l'analyse des propositions émises en date du 06 juillet et du 06 septembre 2016,
- le projet de contrat et ses annexes.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 novembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHOISIT** la société EQUALIA comme délégataire pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021,
- **APPROUVE** les termes du contrat de délégation et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-041

PISCINES ET PATINOIRE

CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'OPÉRATION D'EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE ALENCEA - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Dans le cadre du projet d'extension du centre aquatique Alencéa, la Société Publique Locale va engager au nom et pour le compte de la Communauté urbaine d'Alençon un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la construction, la rénovation et l'aménagement de l'actuel centre aquatique.

S'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre portant majoritairement sur des ouvrages de type bâtiment, au sens de la loi 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, ce marché sera passé, en application des articles 70 et 74-III du Code des Marchés Publics, selon une procédure de concours restreint organisé après une sélection de candidats.

Dans ce cadre, il doit être élu un jury, dont la composition est définie aux articles 24 et 22-I du Code des Marchés Publics, qui sera chargé d'émettre un avis sur la liste des candidats admis à concourir et sur le classement des offres.

Le jury, présidé par Monsieur le Président ou son représentant, doit comprendre notamment 5 membres élus au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté Urbaine.

Se portent candidats :

| TITULAIRES |
|--------------------|
| Stéphanie BRETEL |
| Pascal DEVIENNE |
| Ahamada DIBO |
| Jacques ESNAULT |
| Gérard LURÇON |
| SUPPLEANTS |
| Bertrand ROBERT |
| Michel JULIEN |
| Pierre LECIRE |
| Emmanuel DARCISSAC |
| Jérôme LARCHEVEQUE |

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention) :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,
- **ÉLIT** les membres du jury habilité à donner son avis sur les candidats admis à concourir dans le cadre de la procédure de concours restreint, pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'opération d'extension du centre aquatique Alencéa, comme suit :

| TITULAIRES |
|--------------------|
| Stéphanie BRETEL |
| Pascal DEVIENNE |
| Ahamada DIBO |
| Jacques ESNAULT |
| Gérard LURÇON |
| SUPPLEANTS |
| Bertrand ROBERT |
| Michel JULIEN |
| Pierre LECIRE |
| Emmanuel DARCISSAC |
| Jérôme LARCHEVEQUE |

- **PRÉCISE** que Monsieur le Président nommera par arrêté son représentant :

| |
|--------------|
| Denis LAUNAY |
|--------------|

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-042

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

MODIFICATION DES AGRÉMENTS MODULÉS STRUCTURES PETITE ENFANCE

La communauté Urbaine d'Alençon gère plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant, chacun ayant un agrément qui précise le nombre d'enfants pouvant être accueillis.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ces différentes structures, pour être au plus près des besoins des familles dans le cadre de la réglementation en vigueur et pour améliorer les taux d'occupation qui influent sur les financements de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil de Communauté a approuvé les agréments modulés suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

| Établissements | Horaires | Nombre de places |
|-----------------------------|-------------------|-------------------------|
| Multi-accueil de Perseigne | 7 H 00 – 8 H 30 | 13 |
| | 8 H 30 – 9 H 00 | 26 |
| | 9 H 00 – 12 H 00 | 31 |
| | 12 H 00 – 13 H 30 | 26 |
| | 13 H 30 – 17 H 30 | 31 |
| | 17 H 30 – 17 H 45 | 18 |
| | 17 H 45 – 19 H 00 | 13 |
| Multi-accueil de Courteille | 7 H 30 – 8 H 30 | 13 |
| | 8 H 30 – 12 H 00 | 47 |
| | 12 H 00 – 13 H 30 | 21 |
| | 13 H 30 – 17 H 30 | 47 |
| | 17 H 30 – 18 H 30 | 13 |
| Multi-accueil de Montsort | 7 H 30 – 8 H 00 | 05 |
| | 8 H 00 – 8 H 30 | 13 |
| | 8 H 30 – 8 H 45 | 18 |
| | 8 H 45 – 11 H 30 | 30 |
| | 11 H 30 – 13 H 45 | 22 |
| | 13 H 45 – 17 H 30 | 30 |
| | 17 H 30 – 18 H 00 | 13 |
| | 18 H 00 – 18 H 30 | 05 |
| Crèche de Villeneuve | 7 H 30 – 8 H 00 | 05 |
| | 8 H 00 – 8 H 30 | 10 |
| | 8 H 30 – 17 H 30 | 18 |
| | 17 H 30 – 18 H 00 | 10 |
| | 18 H 00 – 18 H 30 | 05 |

Après une première année de de fonctionnement, il est proposé de procéder à quelques modifications pour améliorer l'adéquation entre l'organisation des structures et les besoins des familles, sur les bases suivantes :

| Établissements | Horaires | Nombre de places |
|-----------------------------|-------------------|-------------------------|
| Multi-accueil de Perseigne | 7 H 00 – 8 H 00 | 05 |
| | 8 H 00 – 8 H 30 | 13 |
| | 8 H 30 – 9 H 00 | 21 |
| | 9 H 00 – 11 H 30 | 30 |
| | 11 H 30 – 13 H 30 | 21 |
| | 13 H 30 – 17 H 15 | 30 |
| | 17 H 15 – 17 H 45 | 18 |
| | 17 H 45 – 18 H 00 | 13 |
| | 18 H 00 – 19 H 00 | 05 |
| Multi-accueil de Courteille | 7 H 30 – 8 H 30 | 21 |
| | 8 H 30 – 12 H 00 | 47 |
| | 12 H 00 – 13 H 30 | 21 |
| | 13 H 30 – 17 H 30 | 47 |
| | 17 H 30 – 18 H 30 | 21 |
| Multi-accueil de Montsort | 7 H 30 – 8 H 00 | 05 |
| | 8 H 00 – 8 H 30 | 13 |
| | 8 H 30 – 8 H 45 | 18 |
| | 8 H 45 – 11 H 30 | 30 |
| | 11 H 30 – 13 H 45 | 22 |
| | 13 H 45 – 17 H 30 | 30 |
| | 17 H 30 – 18 H 00 | 13 |
| | 18 H 00 – 18 H 30 | 05 |
| Crèche de Villeneuve | 7 H 30 – 8 H 00 | 05 |
| | 8 H 00 – 8 H 30 | 10 |
| | 8 H 30 – 17 H 30 | 18 |
| | 17 H 30 – 18 H 00 | 10 |
| | 18 H 00 – 18 H 30 | 05 |

Vu l'avis favorable de la commission n° 6 « Solidarités et proximité », réunie le 22 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les modifications des agréments modulés comme indiquées ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-043

CENTRES SOCIAUX

PROLONGATION DES CONVENTIONS MULTI PARTENARIALES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ORNE ET LES CENTRES SOCIAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS N°3

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et chacun des centres sociaux associatifs sont engagés par une convention multi partenariale d'objectifs et de moyens, arrivée à échéance le 31 décembre 2014 et ayant fait l'objet d'avenants destinés à proroger chacune d'elles jusqu'au 31 décembre 2016. Parallèlement, une convention de financement 2016 avec le Centre Social et Culturel de Courteille a été adoptée par le Conseil de Communauté du 17 décembre 2015.

À compter d'avril 2016, la CUA a engagé une réflexion partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et les cinq centres sociaux communautaires, visant à :

- pérenniser les financements en direction des centres sociaux dans le cadre de conventions précisant des orientations ciblées et partagées,
- assurer une mise en œuvre des actions qui répondent aux besoins des habitants des territoires, en optimisant les ressources et évaluant ces actions et leurs effets.

Les conclusions des groupes de travail sur ces thématiques devront être rendues au cours du 1^{er} semestre 2017. En outre, la démarche initiée prend en compte les contextes spécifiques des deux centres sociaux implantés dans des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville, à savoir l'évolution du périmètre d'action du Centre Social de Courteille, la livraison du futur équipement de Perseigne et les départs annoncés dès 2017 des directeurs de ces deux structures.

Ainsi, une étude de faisabilité relative à une mutualisation de la gouvernance des entités de Perseigne et Courteille a été lancée dès 2016, tout en poursuivant les réflexions sur les potentiels scénarii de mutualisation à moyen terme avec les autres centres sociaux (gouvernance, fonctions de pilotage, actions, moyens).

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'adopter :

- un avenant n° 3 de prolongation aux conventions pour les centres sociaux « Édith Bonnem », « Croix-Mercier » et « ALCD », jusqu'au 31 décembre 2017,
- un avenant n° 3 de prolongation à la convention, signée avec le centre socioculturel Paul Gauguin, pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Noëlle VONTHRON ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

- **VALIDE** les avenants n° 3 :
 - aux conventions passées avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et les centres sociaux « Édith Bonnem », « Croix-Mercier » et « ALCD », ayant pour objet la prolongation de chacune de ces conventions jusqu'au 31 décembre 2017,
 - à la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et le centre socioculturel Paul Gauguin, ayant pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 mars 2017,
- **AUTORISE** :
 - le versement des subventions sur la base des dotations votées dans le cadre du budget primitif 2017,
 - monsieur le Président ou son délégué à signer les avenants n° 3 et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires suivantes :
 - 65-422.0-6574 pour le Centre Social de Saint-Denis-sur-Sarthon (ALCD),
 - 65-422.1-6574 pour le Centre Social Édith Bonnem,
 - 65-422.5-6574.26 pour le Centre Social Croix-Mercier,
 - 65-422.3-6574 pour le centre socioculturel Paul Gauguin.

N° 20161215-044

TRAVAUX

MÉDIATHÈQUE AVELINE - PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES VÉTUSTES ÉQUIPÉES D'UN SIMPLE VITRAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Dans le cadre de la dernière décision modificative du budget 2016, il a été priorisé un programme de travaux pour remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures de l'établissement équipées d'un simple vitrage y compris les huit menuiseries du campanile qui sont très abîmées.

Ce programme de travaux concerne 64 menuiseries qu'il est proposé de réaliser en deux tranches et comprend les deux lots suivants :

- lot n°1 « Menuiseries extérieures bois »,
- lot n°2 « Peinture ».

Le dossier de Consultation Entreprises a été mis en publicité dans le cadre d'une procédure adaptée avec une date limite de réception des offres fixée au 15 novembre 2016 à 16h00.

Pour le lot n° 1, le marché a été attribué à la Société SMA pour un montant global et forfaitaire de 158 112,00 € TTC soit 91 584,00 € TTC pour la tranche ferme et 66 528,00 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Pour le lot n° 2, le marché a été attribué à la Société Gagneux Décors pour un montant global et forfaitaire de 34 705,44 € TTC soit 20 017,46 € TTC pour la tranche ferme et 14 687,98 € TTC pour la tranche conditionnelle.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - pour le lot n° 1 avec la Société SMA le marché d'un montant global de 158 112,00 € TTC incluant une tranche ferme de 91 584,00 € TTC et une tranche conditionnelle de 66 528,00 € TTC pour le remplacement des menuiseries extérieures à la Médiathèque Aveline,
 - pour le lot n° 2 avec la Société Gagneux Décors le marché d'un montant global de 34 705,44 € TTC incluant une tranche ferme de 20 017,46 € TTC et une tranche conditionnelle de 14 687,98 € TTC pour les travaux de peinture à la Médiathèque Aveline,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 321 21788.9 du budget concerné,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires pour financer la tranche conditionnelle.

N° 20161215-045

TRAVAUX

MARCHÉ N° 2014/59 C - MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DE SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CATÉGORIE A ET B - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Par délibération en date du 16 octobre 2014, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer un marché à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable 3 fois un an pour la maintenance préventive et corrective de système de sécurité incendie de catégorie A et B pour la Communauté urbaine d'Alençon.

Le marché comprend un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT pour la durée maximum du marché (soit 48 mois).

Le marché passé avec la « SNEF » ne comprenait pas de prestation pour les halls 2 et 3 du Parc Anova.

Aussi il est proposé d'intégrer dans ce marché la maintenance préventive et corrective du système de sécurité incendie des Halls 2 et 3 du Parc Anova. Les prix et la nature des prestations sont les suivants :

- 1 visite annuelle pour la maintenance préventive du Système de Sécurité Incendie (SSI),
- 1 visite semestrielle pour la maintenance préventive du système d'extinction automatique,
- coût annuel de la maintenance : 688,32 € TTC,
- coût de la maintenance corrective :
 - forfait de déplacement : 180,49 € HT,
 - taux horaire d'intervention sur site : 44,61 € HT.

Cet avenant a pour objet également de modifier une partie de l'article 8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, comme suit :

- ⇒ texte à remplacer : « Concernant les prix des fournitures non mentionnés au bordereau des prix (et seulement les prix des fournitures), ils pourront être réglés sur présentation de la facture d'achat auprès du fournisseur, qui sera majorée de 20 %. Cette majoration de 20 % inclus les différents frais (frais comptable, frais commerciaux, frais de siège...). Cette disposition ne pourra être mise en œuvre que si un devis préalable incluant le montant de ces fournitures a été validé par un bon de commande »,

- ⇒ texte à appliquer : « Toute intervention en maintenance corrective devra faire l'objet d'un devis validé avant intervention. Ce devis devra impérativement détailler le forfait de déplacement prévu au marché (la main d'œuvre) en appliquant le taux horaire défini au marché et les matériels nécessaires à la prestation. »

Cet avenant ne modifie pas le montant global maximum du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- avec le Groupe « SNEF » un avenant au marché 2014/59 C afin d'intégrer la maintenance préventive et corrective du système de sécurité incendie des Halls 2 et 3 du Parc Anova et de modifier l'article 8.1 du CCAP,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-046

ASSAINISSEMENT

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 5

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à « Eaux de Normandie » par contrat de délégation de service public en date du 24 novembre 2014.

Le contrat initial a été modifié par les avenants suivants :

- avenant n° 1 du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée et à réviser le périmètre d'exploitation concernant le système d'assainissement de Gandelain et l'intégration de trois nouveaux postes de relèvement et de la commune de Larré,
- avenant n° 2 du 10 juillet 2015 ayant pour objet de corriger une erreur sur la rémunération de base du délégataire,
- avenant n° 3 du 28 décembre 2015 ayant pour objet l'intégration d'un poste de relèvement supplémentaire sur la commune de Lonrai, l'intégration de la commune de Vingt-Hanaps et l'intégration d'une prestation supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires,
- avenant n° 4 du 4 août 2016 ayant pour objet de préciser le régime de fiscalité, et de modifier le fonctionnement du Gros Entretien et Renouvellement (GER).

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

- Intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant de la rémunération de base passe de 2 007 724 € HT à 2 064 052 € HT.

Le montant de l'intéressement de référence passe de 342 500 € HT à 350 800 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, ayant pour objet d'intégrer la commune de Villeneuve-en-Perseigne, à compter du 1^{er} janvier 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20161215-047

ÉCLAIRAGE PUBLIC

MARCHÉ N° 2010/105 C - GESTION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET MOBILIER URBAIN, DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES, DE L'ÉCLAIRAGE DES MONUMENTS ET SITES, DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 3

Dans le cadre du marché n° 2010/105 C, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a confié à la société GARCZYNSKI Alençon la gestion et la maintenance des installations d'éclairage public et du mobilier urbain, de l'éclairage extérieur des installations sportives, de l'éclairage des monuments et sites, de la signalisation lumineuse.

Par la suite, la CUA a validé les avenants suivants :

| N° | Objet | Date de la délibération | Coût |
|----|--|-------------------------|-----------------|
| 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'indice de révision • Intégration de 10 nouvelles communes • Ajustement du nombre de sources lumineuses au 1^{er} janvier 2014 | 22 mai 2014 | 53 588,42 € HT |
| 2 | <ul style="list-style-type: none"> • en précision de l'avenant n°1, précision sur l'indice de révision à utiliser (sans incidence financière) • prise en charge de la maintenance curative et la gestion des sinistres sans majoration de son actuelle redevance forfaitaire pour les 7 communes suivantes: Forges, Larré, Ménil-Erreux, Radon, Sema lié, Vingt-Hanaps et Chenay • Ajustement du nombre de sources lumineuses au 1er janvier 2015 | 19 novembre 2015 | 68 767,72 € TTC |

Il est souhaité passer un avenant n° 3 pour le motif ci-dessous :

Conformément à l'article 8.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le nombre d'équivalents points lumineux est ajusté au 1er janvier de chaque année soit au 1^{er} janvier 2016,

| | Équivalent points lumineux au 01/01/2016 |
|-------------------------------------|--|
| Éclairage public et mobilier urbain | 14 987,00 |
| Signalisation Lumineuse | 1 590,55 |
| Sites et monuments | 999,05 |
| Installations sportives | 1 404,60 |

La conséquence financière de cet avenant n°3 serait la suivante :

| | Avenant n° 3 |
|--------------------|--------------|
| Hausse induite HT | 23 737,15 € |
| TVA | 4 747,43 € |
| Hausse induite TTC | 28 484,58 € |

Pour un montant initial de marché de 3 376 098,46 € TTC, l'augmentation globale (y compris avenants n° 1 et n° 2) suite à l'avenant n° 3 serait de 4,95 % dont 0,1797 % dû à l'augmentation de la TVA au 1er Janvier 2014.

Cet avenant ne bouleverserait donc pas l'économie du marché.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 1 décembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 3 au marché n° 2010-105/C pour la gestion et la maintenance des installations d'éclairage public et du mobilier urbain, de l'éclairage extérieur des installations sportives, de l'éclairage des monuments et sites et de la signalisation lumineuse, cet avenant ayant pour objet de prendre en compte les modifications exposées ci-dessus,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h30.

Vu, Le Président,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a vertical stroke.

Joaquim PUEYO